

Sénégal : Quatrième revue du programme soutenu par l'instrument de soutien à la politique économique, et deuxième revue de l'accord au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes — Rapport des services du FMI ; communiqué de presse

Dans le contexte de la quatrième revue du programme au titre de l'instrument de soutien à la politique économique et de la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes pour le Sénégal, les documents suivants ont été publiés et sont inclus dans le présent dossier :

- Le rapport des services du FMI pour la quatrième revue du programme au titre de l'instrument de soutien à la politique économique et la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes, préparé par une équipe des services du FMI, au terme des entretiens avec les autorités sénégalaises sur l'évolution et les politiques économiques qui ont pris fin le 19 novembre 2009. Le rapport des services du FMI, rédigé à partir d'informations disponibles au moment des entretiens a été achevé le 7 décembre 2009. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de la mission et ne reflètent pas nécessairement l'avis du Conseil d'administration du FMI.
- Un communiqué de presse relatif à l'achèvement des revues.

Les documents figurant dans la liste ci-dessous ont été ou seront publiés séparément :

Lettre d'intention remise au FMI par les autorités sénégalaises*
Mémorandum sur les politiques économiques et financières des autorités sénégalaises*
Protocole d'accord technique*
*Figure aussi dans le rapport des services du FMI

La politique de publication concernant les rapports des services du FMI et d'autres documents autorise la suppression d'informations susceptibles d'influencer le marché.

Pour aider le FMI à évaluer sa politique de publication, les lecteurs sont invités à faire part de leurs observations par courrier électronique à l'adresse Publicationpolicy@imf.org.

Le public peut se procurer ce rapport à l'adresse suivante :
International Monetary Fund • Publication Services
700 19th Street, N.W. • Washington, D.C. 20431
Téléphone: (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Internet : <http://www.imf.org>

Prix : 18 dollars EU l'exemplaire
Fonds monétaire international
Washington, D.C.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

SÉNÉGAL

Quatrième revue du programme appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique et deuxième revue de l'accord au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes

Préparé par le Département Afrique
(en consultation avec d'autres départements)

Approuvé par Roger Nord et Dominique Desruelles

Le 7 décembre 2009

Reuves ISPE/FCE : les services du FMI en recommandent l'achèvement. Tous les critères d'évaluation/de réalisation quantitatifs ont été respectés et, pour l'essentiel, la conditionnalité structurelle a été observée.

Entretiens relatifs au programme : ils se sont tenus à Dakar du 4 au 18 novembre 2009. La mission était composée de MM. Funke (Chef), Lakwijk et Gitton (tous les deux du Département Afrique), M^{me} Sancak (Département des finances publiques), M. Painchaud (Département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation) et M^{me} Fichera (représentant résident). M. Dieng (Département des relations extérieures) a aussi participé à la mission. La mission a rencontré MM. Diop, Ministre d'État, Ministre de l'économie et des finances, et Diop, Ministre du budget, M^{me} Sarr, Ministre de l'agriculture, MM. Sarr, Ministre de l'énergie, et Wade, Ministre d'État chargé de la coopération internationale et des infrastructures, M^{me} Diop, Directeur national de la BCEAO, et d'autres hauts fonctionnaires, ainsi que des représentants des partenaires au développement et du secteur privé.

Opérations d'information et séminaires : M. Nord (Département Afrique) s'est joint à la mission dès le début afin de donner des informations sur les Perspectives économiques régionales relatives à l'Afrique subsaharienne. La mission a aussi rencontré des représentants des syndicats et de la société civile. Dans le cadre de deux séminaires d'une demi-journée, les autorités ont présenté les conclusions de leurs études sur les dépenses fiscales et les perspectives économiques, y compris les répercussions de la crise financière mondiale. La mission a fait des exposés sur : i) les changements dans l'architecture financière du FMI concernant les pays à faible revenu ; ii) les modifications apportées au cadre de viabilité de la dette des pays à faible revenu et à leurs plafonds d'endettement dans les programmes appuyés par le FMI ; iii) les facteurs de vulnérabilité du système bancaire sénégalais ; iv) les effets des fluctuations de la conjoncture sur les recettes publiques.

Table des matières	Page
Résumé analytique	3
I. Évolution récente de l'économie, perspectives à court terme et résultats du programme	4
II. Le redressement après la crise financière mondiale	8
III. Politiques économiques et structurelles	12
A. Vue d'ensemble	12
B. Politiques macroéconomiques	12
C. Possibilités d'assouplissement de la politique budgétaire	13
D. Approfondissement des réformes structurelles dans le domaine de la GFP	15
E. Réformes structurelles visant à promouvoir la croissance	17
IV. Enjeux et risques du programme	18
V. Évaluation des services du FMI	19
 Tableaux	
1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2006–14	21
2. Balance des paiements, 2006–14	21
3. Opérations financières de l'État, 2006–14	23
4. Opérations financières de l'État, 2006–14	24
5. Situation monétaire, 2005–2009	25
6. Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2003–09	26
7. Critères d'évaluation (de réalisation) quantitatifs et objectifs indicatifs, 2008-09	27
8. Indicateurs de la capacité de rembourser le FMI, 2008-2020	28
 Graphiques	
1. Évolution macroéconomique récente, 2003-09	5
2. Évolutions macroéconomiques durant les récessions mondiales - comparaison	9
3. Sénégal, UEMOA et AfSS : évolution et perspectives macroéconomiques, 2004–10	10
4. Perspectives à moyen terme, 2008–14	11
 Encadrés	
1. Retards de paiement de l'État, dépenses extrabudgétaires et dette des agences	6
2. Réforme du secteur de l'énergie	18
 Appendice I. Lettre d'intention	
Pièce jointe I. Mémoire sur les politiques économiques et financières	29
Pièce jointe II. Protocole d'accord technique	31
Pièce jointe III. Lettre de remerciements	47

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Bien que la crise financière mondiale ait de profondes répercussions sur l'économie sénégalaise, la mise en œuvre du programme a été satisfaisante.

Évolution de l'économie : la croissance du PIB réel devrait normalement ralentir pour s'établir à 1¼ % en 2009. Les projections font état d'un rebond progressif en 2010, dans le sillage de la reprise mondiale, à condition que la dynamique de la réforme intérieure ne faiblisse pas. On s'attend à ce que l'inflation soit de l'ordre de 2 %. Les risques qui pèsent sur les perspectives économiques demeurent élevés.

Résultats du programme : tous les critères d'évaluation (de réalisation) quantitatifs ont été respectés, notamment les objectifs fixés pour le déficit et les instances de paiement. Pendant le premier semestre de 2009, la politique budgétaire a été plus rigoureuse que ne le prévoyait le programme à cause de retards dans le financement. Les réformes structurelles sont dans l'ensemble sur la bonne voie.

Priorités : pour les autorités et les services du FMI, les priorités sont les suivantes :

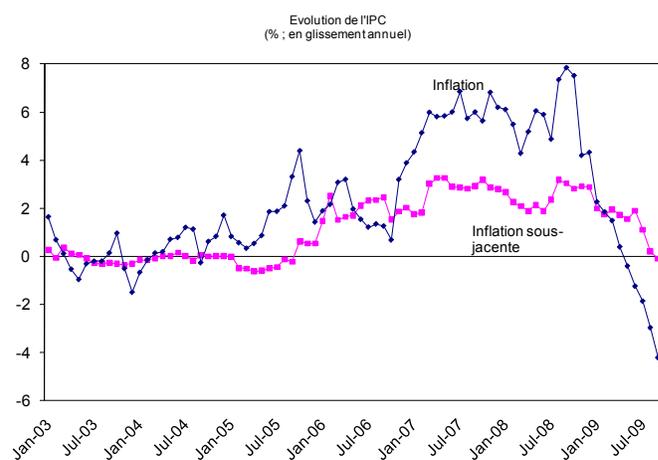
i) recourir à des mesures macroéconomiques et structurelles pour surmonter les répercussions de la crise économique mondiale, et notamment étendre la relance budgétaire à la fin de 2009 et en 2010 ; ii) achever la normalisation des relations financières entre l'État et le secteur privé en régularisant les dépenses extrabudgétaires et en payant la dette des agences publiques ; iii) continuer d'appliquer les réformes structurelles dans le domaine de la gestion des finances publiques (GFP) afin de renforcer la gouvernance, la transparence et l'obligation de rendre compte ; iv) poursuivre les autres réformes visant à stimuler la croissance, surtout dans le secteur de l'énergie, en étroite collaboration avec les partenaires au développement.

Risques : les principaux risques concernent : i) la possibilité que la crise internationale ait un effet persistant sur la croissance; ii) les incertitudes pesant sur le financement disponible, qui pourraient amener à faire des arbitrages difficiles dans l'établissement des priorités en matière de dépenses ; iii) une réforme incomplète du secteur de l'énergie. Les problèmes récurrents de gouvernance et de transparence pourraient également nuire au programme et, en fin de compte, à la croissance.

I. ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE, PERSPECTIVES À COURT TERME ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

1. **Les problèmes structurels et les fortes répercussions de la crise financière mondiale sur l'économie sénégalaise neutralisent amplement les effets positifs du retournement des chocs intérieurs et extérieurs causés l'an dernier par la hausse des cours des denrées alimentaires et des produits pétroliers et la montée des retards de paiement.** La crise internationale se propage essentiellement par la chute des prix des exportations et les pressions à la baisse qui s'exercent sur les envois de fonds des travailleurs émigrés, l'investissement direct étranger et le tourisme. En conséquence :

- La croissance du PIB réel devrait normalement ralentir pour s'établir à 1¼ % en 2009, alors qu'elle était déjà léthargique (2½ %) en 2008 (graphique 1). Si le secteur agricole a profité de mesures de soutien et de conditions climatiques favorables pendant la majeure partie de l'année, les secteurs industriel et tertiaire ont souffert pour la plupart de l'atonie de la demande aussi bien au Sénégal qu'à l'étranger¹. Les coupures d'électricité et les inondations dans les villes ont en outre causé des problèmes économiques au second semestre de l'année.



- Le taux annuel d'inflation est devenu négatif en mai, à cause principalement de la chute des cours des denrées alimentaires et de l'énergie. Le recul de l'inflation sous-jacente a été plus faible.

2. **Malgré des conditions économiques difficiles, le programme a été mis en œuvre de façon dans l'ensemble satisfaisante.** Tous les critères

MPEF ¶4

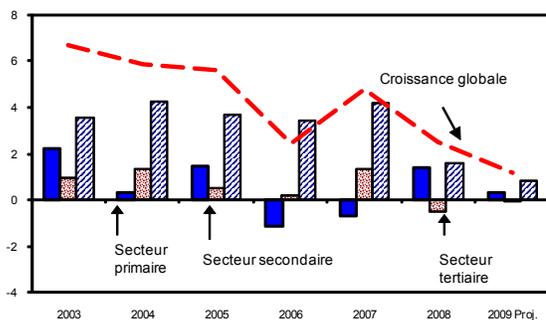
d'évaluation quantitatifs ont été respectés et les réformes structurelles ont bien avancé. Aux prises avec des déficits de recettes et de financement (par exemple, aucune recette de privatisation n'a été recouvrée et le financement bancaire garanti par des actions de la SONATEL a diminué), les autorités ont réduit les dépenses. L'objectif fixé pour le déficit budgétaire à la fin juin a été largement atteint et les instances de paiement ont été inférieures au plafond prévu (encadré 1).

¹ Cependant, Industries Chimiques du Sénégal (ICS), la plus grande entreprise du pays, qui fabrique essentiellement de l'acide phosphorique (produit entrant dans la fabrication des engrais), a commencé à se redresser en 2009.

Graphique 1. Sénégal : évolution macroéconomique récente, 2003–09

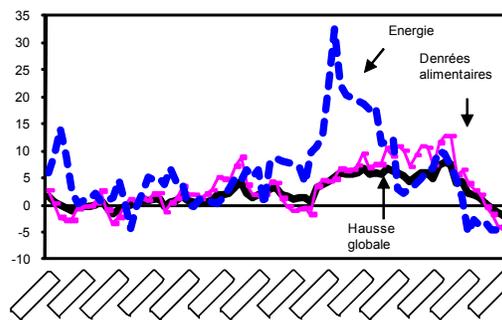
Malgré les progrès dans le règlement des retards de paiement de l'État, la croissance a encore ralenti au Sénégal en 2009 par suite des répercussions intérieures de la crise mondiale.

Contributions à la croissance
(% du PIB)



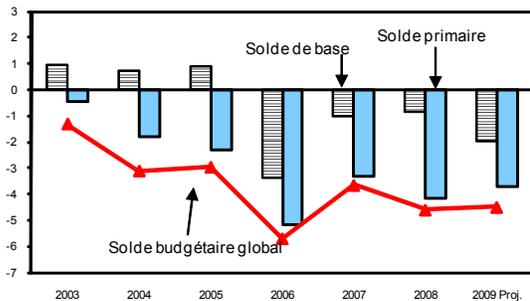
L'inflation, relativement forte depuis 2 ans, a reflué rapidement du fait de la baisse des cours des denrées alimentaires et de l'énergie.

Hausse de l'IPC
(%; en glissement annuel)



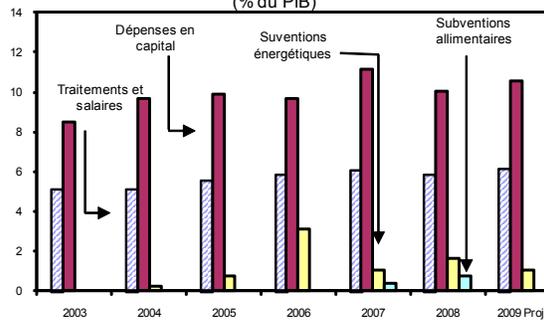
Le déficit budgétaire est parfaitement contenu en 2009...

Solde budgétaire
(% du PIB)



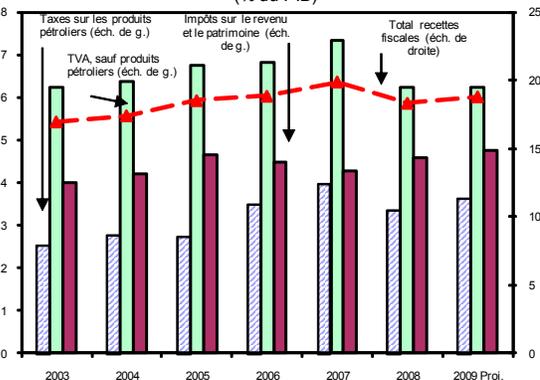
... les dépenses étant comprimées...

Subventions, dépenses en capital et salaires
(% du PIB)



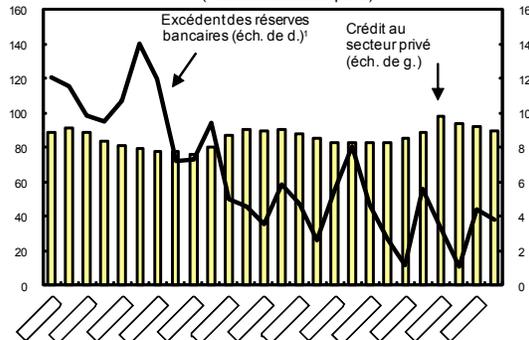
...avec des recettes fiscales en deçà de leurs précédents pics.

Recettes fiscales : total, pétrole et TVA
(% du PIB)



Les emprunts publics élevés au sein de l'UEMOA, y compris par le Sénégal, ont réduit l'excédent des réserves bancaires.

Crédit au secteur privé et excédent des réserves bancaires
(% du total des dépôts)



Sources : BCEAO ; estimations des services du FMI.

¹ Écart entre les réserves effectives et les réserves obligatoires, qui sont un pourcentage des dépôts, du crédit à court terme et des créances extérieures brutes.

Encadré 1. Retards de paiement de l'État, dépenses extrabudgétaires et dette des agences

Les règlements ont progressé et le stock de factures impayées dans la chaîne de la dépense (les instances de paiement) a été normalisé et ramené de 175 milliards de FCFA (3 % du PIB) en octobre 2008 à moins de 45 milliards ($\frac{2}{3}$ % du PIB) en septembre (tableau 7)¹.

Il reste à régler les dépenses extrabudgétaires et la dette des agences :

- L'audit achevé en juillet 2009 a mis en évidence des dépenses extrabudgétaires de 37 milliards de FCFA (0,6 % du PIB)².
- L'audit a également fait ressortir que les agences publiques devaient au secteur privé 67 milliards de FCFA (1 % du PIB). En outre, les comptes de dépôt du Trésor bloqués des agences publiques non financières sont estimés à environ 15 milliards de FCFA ($\frac{1}{4}$ % du PIB).

¹ La situation antérieure est exposée à l'encadré 1 du précédent rapport des services du FMI 09/205, 8/6/2009).

² Ce chiffre est inférieur aux estimations initiales, l'audit n'ayant pas considéré comme extrabudgétaire la dette des agences qui avait été contractée selon les procédures budgétaires normales.

3. **En 2009, les réformes structurelles étaient dans l'ensemble sur la bonne voie** (voir tableau du texte). En particulier, une étude sur la composition et le niveau des dépenses fiscales courantes, qui a mis en évidence des dépenses fiscales de plus de 3 % du PIB, constitue une base solide pour poursuivre l'analyse sur la façon de préserver les recettes publiques et d'améliorer l'équité, la performance et l'intégrité du système fiscal. Les recommandations d'un audit technique et d'une mission d'assistance technique sont un bon point de départ pour renforcer l'efficacité, la fiabilité et la couverture du système de suivi budgétaire (SIGFIP). Si elles sont résolues à régler les dépenses extrabudgétaires et à payer la dette des agences, les autorités n'ont pas encore mis au point définitivement les modalités de ces opérations. Les travaux concernant le module de comptabilité budgétaire ont été plus lents que prévu à cause des difficultés techniques, mais la flexibilité et la présentation du budget ont été améliorées. Les autorités sont déterminées à avancer dans ces domaines.

Repères structurels, juin 2009 –décembre 2009 ²

Mesures	Date d'application	État d'avancement
1. Décider au sujet des dépenses extrabudgétaires : i) s'il devrait être proposé au Parlement de les régulariser dans le cadre de la loi de finances pour 2010 ou (ii) si elles devraient être rejetées comme créances invalides qui ne feront l'objet d'aucun paiement (voir MPEF, ¶ 19).	31 juillet 2009	En partie observé
2. Acheter une étude sur le fondement et le niveau actuel des dépenses fiscales (voir MPEF, ¶ 21).	30 septembre 2009	Observé
3. Acheter un audit externe du SIGFIP principalement axé sur la base de données de l'exécution budgétaire et la production des tableaux de sortie (voir MPEF, ¶ 17).	30 septembre 2009	Observé
4. Améliorer la flexibilité et la présentation du budget (voir MPEF, ¶ 16).	15 octobre 2009	En partie observé
5. Rendre opérationnel le module de comptabilité budgétaire ASTER (voir MPEF, ¶ 18).	31 octobre 2009	En cours de réalisation
6. Adopter les textes nécessaires pour transférer le recouvrement de la taxe pétrolière (FSAPP, Fonds de sécurisation des importations en produits pétroliers) à la DGID (voir MPEF, ¶ 22).	31 octobre 2009	Observé

Sources : MPEF (juin 2009) et évaluation des services du FMI.

² En outre, deux repères structurels, qui étaient en cours de réalisation à la date de la troisième revue ISPE (audit externe des engagements extrabudgétaires et audit de la passation des marchés publics) ont été observés.

II. LE REDRESSEMENT APRÈS LA CRISE FINANCIÈRE MONDIALE

4. **En 2010, la reprise sera, d'après les projections, hésitante et progressive**, mais un peu plus synchronisée avec le reste du monde que durant les précédentes phases de ralentissement mondial (graphique 2). Les effets conjugués des chocs intérieurs et extérieurs se font sentir un peu plus que prévu lors de la dernière revue au niveau de la croissance et du déficit budgétaire, mais sont légèrement plus faibles en ce qui concerne le secteur extérieur.

- Il devrait être possible d'enregistrer un taux de **croissance** d'environ 3½ % en 2010 sur la base des facteurs suivants : reprise de l'économie mondiale selon les projections, stabilisation des envois de fonds des travailleurs émigrés, règlement des dépenses extrabudgétaires et paiement de la dette des agences. Toutefois, ce taux serait encore inférieur à celui des autres pays de l'UEMOA (graphique 3). Une croissance plus forte est nécessaire pour réduire de façon significative la pauvreté. À moyen terme, des réformes structurelles diversifiées sont indispensables pour porter la croissance à plus de 5 % (graphique 4).

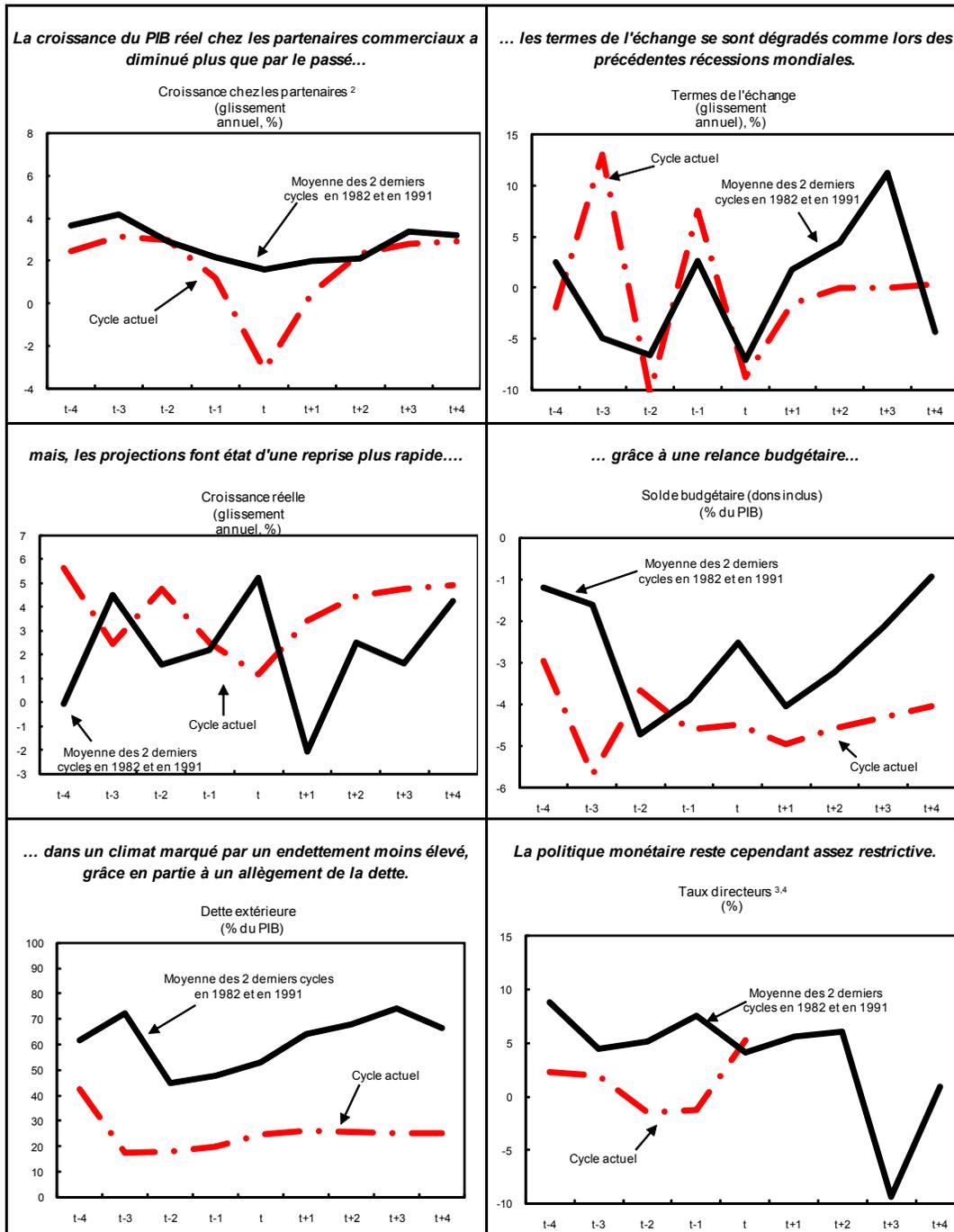
- **L'inflation** reviendra sans doute à moyen terme à son niveau historique d'environ 2 %, à mesure que s'atténueront sensiblement les effets des variations des cours des produits de base.

- D'après les projections, le **déficit extérieur courant** (dons inclus) se stabilisera à moyen terme à moins de 10 % du PIB. La diminution de ce déficit en 2009 s'explique principalement par le recul des importations imputable à la faible croissance et une baisse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. Le solde global de la balance des paiements sera déficitaire en 2009 (compte non tenu des apports de DTS au-dessus de la ligne) et en 2010, et légèrement excédentaire à moyen terme.

	Principaux indicateurs 2009-10			
			Variation par rapport à la revue précédente	
	2009	2010	2009	2010
	(Variation annuelle en %)			
Croissance du PIB	1.2	3.4	-2.0	0.0
Prix à la consommation	-0.8	1.8	-1.6	-0.4
	(% du PIB)			
Solde budgétaire global	-4.5	-4.9	0.1	-1.0
	(Milliards de FCFA)			
Solde courant	-573	-626	169	92
Compte de capital et d'opérations financières	620	544	-65	-70
<i>Dont</i> : allocation de DTS	94	0	94	0
Balance globale des paiements	48	-82	104	22
Balance globale des paiements , hors allocation de DTS	-47	-82	10	22

Sources : tableaux 1 et 2 ; et rapport des services du FMI pour la 3e revue ISPE (8/6/09).

5. **De grandes incertitudes continuent de peser sur les perspectives économiques.** Les risques extérieurs sont notamment une reprise mondiale plus lente que prévu et la possibilité que les répercussions complètes de la crise mondiale soient différées et se prolongent. Les perspectives en matière de croissance pourraient également être assombries

Graphique 2. Sénégal : évolutions macroéconomiques durant les récessions mondiales - comparaison ¹

Sources : FMI (*International Notice System*) ; Perspectives de l'économie mondiale, bases de données du Département Afrique et BCEAO.

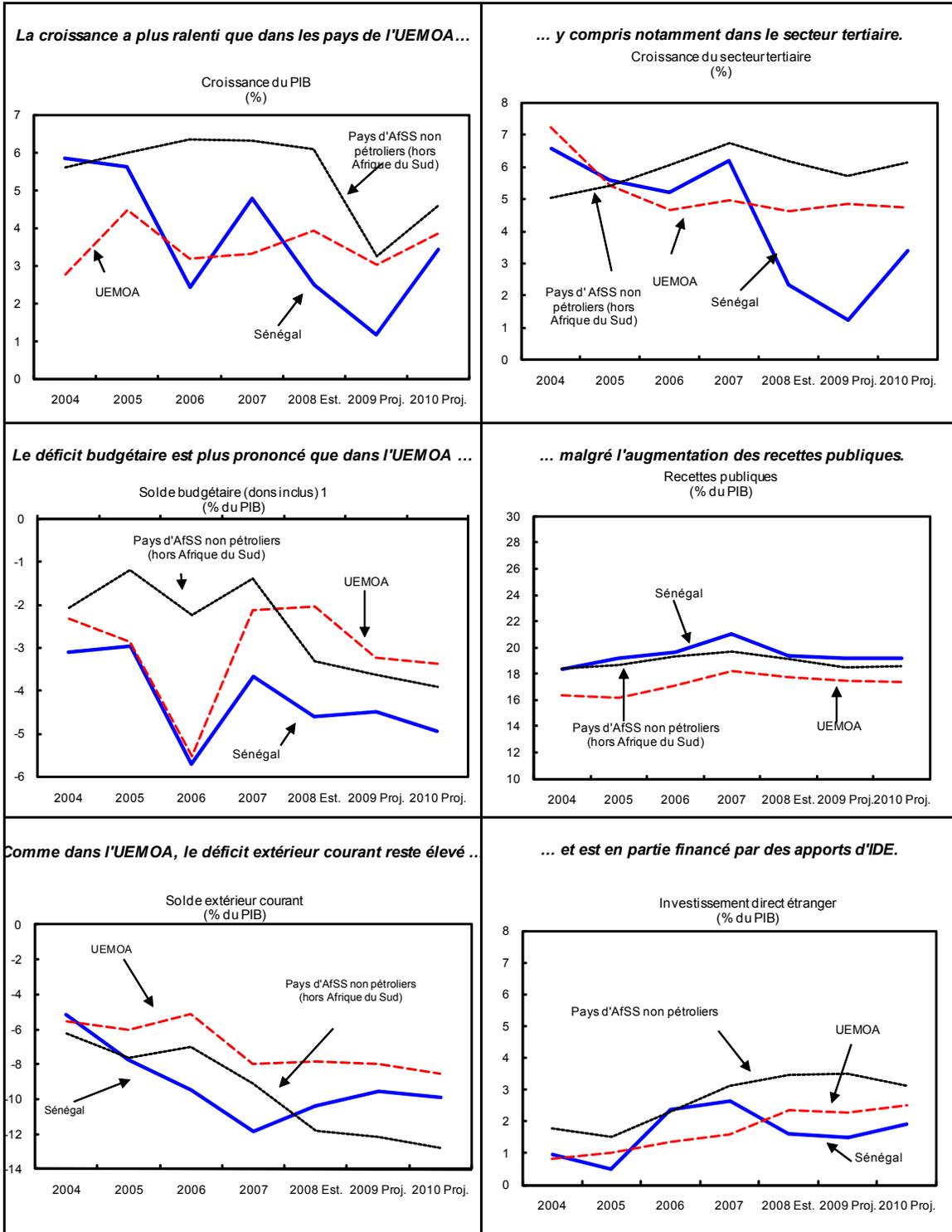
¹ Comparaison entre le cycle actuel et la moyenne des deux précédents cycles en 1982 et en 1991. L'année t représente l'année du creux mondial. Dans le cas du cycle actuel, des projections sont utilisées pour la période t + 1 à t + 4.

² Les principaux partenaires commerciaux (exportations) sont : la France, les États-Unis, l'Allemagne, le Japon, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Inde, le Brésil, le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Danemark, la Corée du Sud, l'Australie et la Malaisie.

³ Données disponibles jusqu'en octobre 2009. La baisse en t + 3 s'explique par la dévaluation du FCFA en 1994.

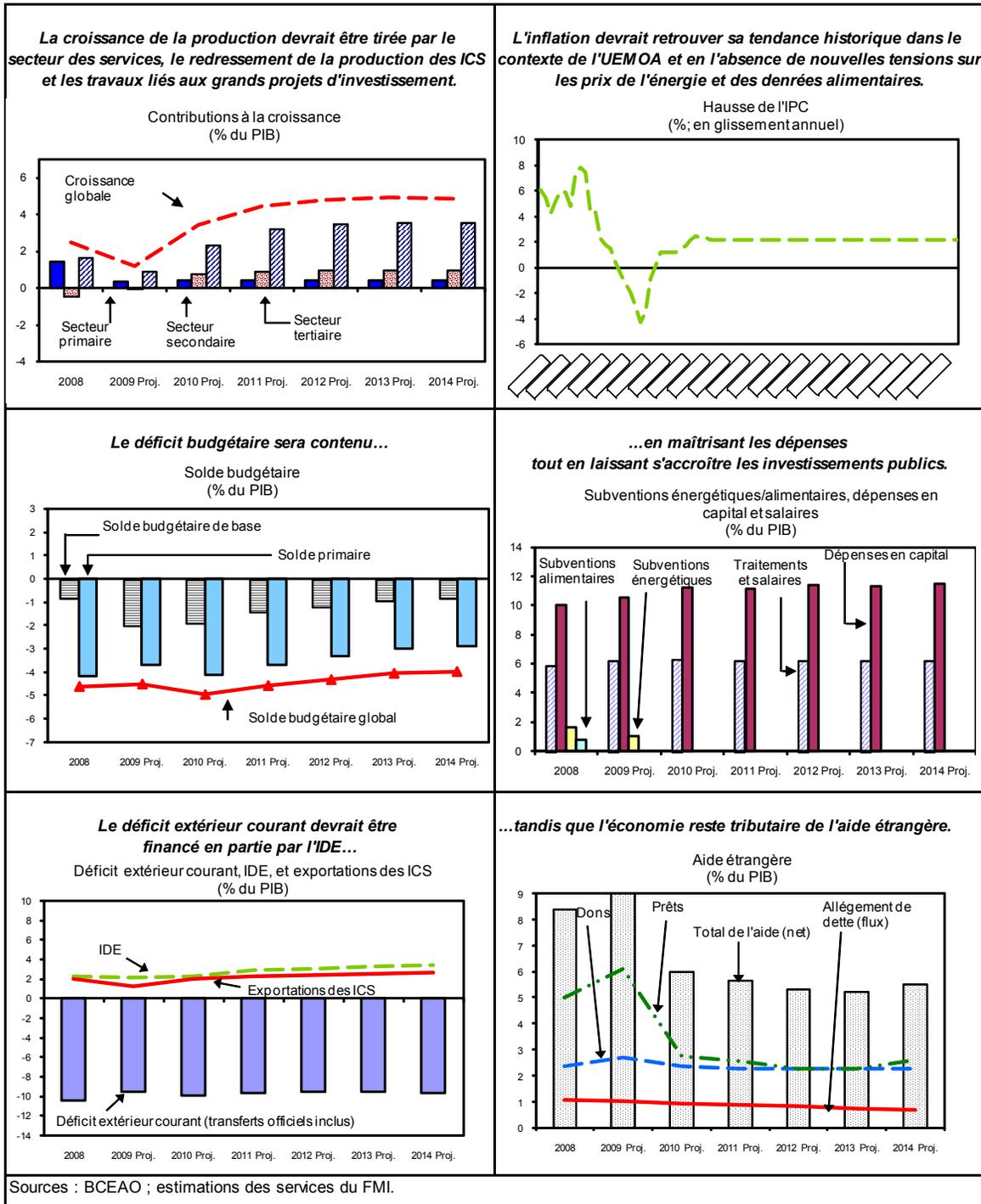
⁴ Le taux directeur est le taux d'escompte réel normal (1978 - 1989), le taux d'escompte (1990 - 1993) et le taux de refinancement (depuis 1994).

Graphique 3. Sénégal, UEMOA et AfSS : évolution et perspectives macroéconomiques, 2004–10



Sources : Perspectives de l'économie mondiale ; estimations des services du FMI.
¹ Pour 2006, le solde budgétaire ne comprend pas les dons pour l'UEMOA et les pays d'AfSS non pétroliers, afin de neutraliser l'effet de l'allègement au titre de l'IADM.

Graphique 4. Sénégal : perspectives à moyen terme, 2008–14



par des contraintes de financement, par exemple sur le marché régional, qui limiteraient éventuellement la contribution à l'économie d'une politique de relance budgétaire et des retards dans le règlement de la dette des agences et des dépenses extrabudgétaires, ainsi que par une aggravation des problèmes du secteur de l'énergie. L'économie pourrait subir les répercussions de risques présents depuis longtemps, comme les conditions climatiques et les insectes nuisibles, ainsi que de chocs sur les cours des produits de base. En outre, la gouvernance et la transparence sont des sujets de préoccupation récurrents qui constituent des risques pour le programme et, en fin de compte, la croissance.

III. POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET STRUCTURELLES

A. Vue d'ensemble

6. **Les entretiens ont essentiellement porté sur la façon de revenir rapidement à une croissance plus forte et de soutenir la dynamique de la réforme**, les principales questions étant les suivantes :

- a. l'étendue et le financement des politiques contracycliques visant à atténuer les répercussions de la crise financière mondiale ;
- b. la normalisation complète des relations financières entre l'État et le secteur privé ;
- c. les réformes structurelles, notamment dans le domaine de la GFP, afin surtout de rendre le secteur de l'énergie plus efficace et de renforcer le secteur financier.

B. Politiques macroéconomiques

7. **Au cours de l'année qui doit s'écouler avant la date d'expiration³ de l'ISPE** (tableau du texte), **le programme visera à aider le Sénégal à surmonter les effets de la crise économique mondiale et à normaliser les relations financières entre l'État et le secteur privé**. Étant donné la fragilité persistante de l'économie et grâce à certains nouveaux financements, les services du FMI sont en faveur d'une relance budgétaire modérée à la fin de 2009 et en 2010. La conditionnalité structurelle du programme couvre, entre autres domaines, la régularisation des dépenses extrabudgétaires et le paiement de la dette des agences, ainsi que de nouvelles réformes de la GFP afin de consolider les recettes et d'empêcher la réapparition des retards de paiement.

³ Le 1^{er} novembre 2010.

Les quatre piliers du programme ISPE

Maîtriser le *déficit budgétaire* pour étayer la stabilité macroéconomique et préserver la viabilité de la dette.

Améliorer la *gouvernance et la transparence des finances publiques* afin d'asseoir la crédibilité des politiques économiques et d'entretenir l'aide extérieure.

Encourager l'*activité du secteur privé* en améliorant le climat des affaires et en levant les obstacles structurels à une croissance économique plus forte.

Limiter les *vulnérabilités du secteur financier* et accroître la contribution du secteur à l'économie.

C. Possibilités d'assouplissement de la politique budgétaire

8. **Pendant le premier semestre de 2009, la politique budgétaire a été plus rigoureuse que ne le prévoyait le programme, mais le financement disponible au second semestre devrait normalement libérer l'espace nécessaire pour réaliser le volume de dépenses indiqué dans le programme.** MPEF ¶ 8 Au début de l'exercice, les dépenses ont été freinées par des retards dans la mobilisation du financement et les contrôles stricts visant à éviter la réapparition des retards de paiement. Les vigoureux efforts déployés au niveau de l'administration des recettes contribuent actuellement à la stabilisation du ratio recettes fiscales/PIB. Le prêt de 10 ans (d'un montant égal à l'allocation de DTS) accordé en FCFA par la BCEAO en 2009⁴ a aidé à compenser d'autres déficits de financement. Les services du FMI ont souligné la nécessité de mieux gérer la liquidité.

9. **La loi de finances pour 2010 vise à concilier les contraintes en matière de ressources, les besoins d'investissement et la protection des dépenses prioritaires.** MPEF ¶ 9 Les hypothèses macroéconomiques prudentes des services du FMI laissent entendre que le déficit atteindra environ 5 % du PIB (hors règlement des dépenses extrabudgétaires et paiement de la dette des agences). Si les autorités ont réaffirmé leur attachement à une politique budgétaire qui assurerait la viabilité de la dette à moyen terme, une relance budgétaire modérée à court terme à la fin de 2009 et en 2010 pourrait soutenir la demande globale, la croissance manquant toujours de ressort. Une augmentation

⁴ Les conditions sont analogues à celles consenties aux autres pays de l'UEMOA (échéance de 10 ans, différé d'amortissement de trois ans et taux d'intérêt de 3 %). Une fraction de cet emprunt a servi à rembourser un précédent emprunt bancaire contracté pour faire face aux retards de paiement.

temporaire du déficit ne compromettrait pas les avancées durement acquises dans le domaine de la viabilité de la dette⁵. Les dépenses sociales devraient normalement progresser tout en restant quelque peu en deçà des objectifs du DSRP.

Evolution des finances publiques, 2008–10

	2008		2009		2010	Loi de finances rectific. ¹
	Est.	Prog.	Proj.	Proj.	Proj.	
	(% du PIB)					
Recettes totales et dons	21.8	21.6	22.1	21.9	21.9	
<i>dont</i> : recettes fiscales	18.3	18.7	18.8	18.9	18.9	
Dépenses totales et prêts nets	26.6	26.3	26.6	26.9	27.6	
<i>dont</i> : règlement des dépenses extrabudgétaires et de la dette des agences	--	--	--	--	0.8 ¹	
Dépenses courantes	16.5	15.8	16.0	15.6	...	
Dépenses en capital	10.0	10.4	10.6	11.2	...	
Solde budgétaire global ²	-4.6	-4.6	-4.5	-4.9	-5.7	
<i>Pour mémoire :</i>						
Règlement des arriérés de paiement ³	1.4	1.1	1.1	1.3	1.3	
Au-dessus de la ligne	--	--	--	--	0.8 ¹	
Au-dessous de la ligne	1.4	1.1	1.1	1.3 ⁴	0.6 ¹	
Allocation de DTS	--	--	1.4	--	--	

¹ Résultats donnés à titre indicatif (70 % des engagements extrabudgétaires et de la dette des agences sont réglés).

² Comprend le solde des principales entités du secteur public.

³ Au sein de la chaîne de la dépense en 2008-09 ; dépenses extrabudgétaires et dette des agences en 2010.

⁴ Les paiements au titre des dépenses extrabudgétaires et de la dette des agences figurent au-dessous de la ligne en attendant que soient définitivement fixés les modalités et les montants.

10. Les autorités et les services du FMI sont convenus qu'un règlement complet et transparent des dépenses extrabudgétaires et de la dette des agences est crucial pour rétablir totalement la confiance du secteur privé et améliorer le climat des affaires⁶. Les autorités ont

MPEF ¶ 10, 11

l'intention : i) d'annoncer leur stratégie d'ici à la fin de janvier 2010 (repère structurel), ii) de

⁵ Voir *Joint IMF/IDA Debt Sustainability Analysis* (Rapport du pays no. 09/205, 8/6/2009, Supplement 1).

⁶ Le règlement des dépenses extrabudgétaires et de la majeure partie de la dette des agences se traduira par de nouvelles dépenses budgétaires. Dans la mesure où les agences ont accumulé cette dette parce que leurs comptes de dépôt du Trésor étaient bloqués, son règlement ne nécessitera toutefois qu'un financement au-dessous de la ligne. En attendant que les modalités du règlement et les montants soient définitivement fixés, tous les paiements au titre des dépenses extrabudgétaires et de la dette des agences sont enregistrés en dessous de la ligne (70 % en 2010 et 30 % en 2011 ; voir tableaux 3 et 4).

soumettre au Parlement la loi de finances rectificative correspondante d'ici à la mi-mai (repère structurel) et iii) de payer au moins 50 % des dépenses extrabudgétaires à régler et de la dette des agences d'ici à la fin de septembre 2010 (repère structurel). Si un financement suffisant est disponible, le solde sera réglé en 2010 et, au plus tard, en 2011. Les services du FMI ont souligné qu'un apurement rapide, facilité par une meilleure gestion des ressources, serait également souhaitable d'un point de vue macroéconomique, car les injections parallèles de liquidité soutiendraient la demande globale. Étant donné que les perspectives économiques sont médiocres et que les multiplicateurs seraient vraisemblablement moins élevés qu'avec de nouvelles dépenses, le risque de surchauffe serait limité. Si les contraintes de financement devaient persister, une certaine réorientation des dépenses pourrait être nécessaire.

D. Approfondissement des réformes structurelles dans le domaine de la GFP

11. **Les réformes dans les domaines de la GFP et de la responsabilisation sont toujours au cœur du programme des autorités** (voir tableau du texte). Le programme actuel de réformes, qui vise à améliorer l'exécution et la transparence du budget et des opérations du Trésor, énonce les repères structurels suivants :

MPEF ¶ 14-19

- la cessation ordonnée de l'émission d'ordonnancements pour l'exercice de 2009 afin d'empêcher la réapparition des retards de paiement ;
- une amélioration des systèmes de comptabilité et d'exécution de la loi de finances ;
- le passage au compte unique du Trésor afin d'améliorer la gestion de la trésorerie et d'accroître la transparence des opérations.

12. **Les autorités renforcent en outre l'administration des impôts et assure le suivi des conclusions de leur récente étude sur les dépenses fiscales.** L'étude sera étendue et un plan d'action sera préparé en vue de

MPEF ¶ 20-21

rationaliser certaines dépenses fiscales (repère structurel). La réalisation de progrès substantiels dans ce domaine permettrait d'accroître les recettes et de libérer un espace budgétaire supplémentaire pour les dépenses prioritaires.

Tableau 2 du MPEF : repères structurels, 2009–10

Mesures	MPEF §	Date d'application	Importance macroéconomique
Pour la cinquième revue			
1. Arrêter les ordonnancements pour 2009.	15	31 décembre 2009	Améliorer la transparence de l'exécution du budget et éviter la réapparition de dérapages budgétaires.
2. Publier un communiqué de presse résumant les résultats de l'audit sur les dépenses extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics, la stratégie du gouvernement pour le règlement des paiements dans la première loi de finances rectificative pour 2010 soumise au parlement au plus tard le 15 mai 2010, et décrivant les modalités de règlement.	10	31 janvier 2010	Poursuivre la normalisation des relations financières avec le secteur privé de façon transparente.
3. Établir un plan d'action visant à supprimer les mesures de dépenses fiscales ayant un coût budgétaire significatif qui s'avèreraient inefficaces ou inefficentes, avec l'intention d'intégrer les premiers changements dans le budget 2011.	21	31 mars 2010	Améliorer la transparence du système fiscal et augmenter les recettes.
4. Établir un plan d'action consolidé permettant de mettre en œuvre les recommandations du PESF.	27	31 mars 2010	Réduire la vulnérabilité et renforcer le développement du secteur financier.
5. Soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative pour 2010 qui inclut des lignes/postes spécifiques autorisant le Ministère des finances à régler en 2010 les arriérés extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009 et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire. Les dettes qui ne nécessitent pas de dotation budgétaire seront présentées dans une annexe à la loi de finances rectificative.	10	15 mai 2010	Achever la normalisation des relations financières avec le secteur privé.
Pour la sixième revue			
1. Améliorer le SIGFIP en incluant les dépenses de personnel et réaliser l'interface SIGFIP-Aster.	17	31 juillet 2010	Renforcer le suivi de l'exécution du budget.
2. Faire un recensement de tous les comptes des institutions et administrations publiques en incluant pour chaque compte le numéro, le nom du titulaire, et le solde au 31 décembre 2008 et 2009, en vue d'adopter une stratégie visant à rétablir pleinement le compte unique du Trésor.	19	31 juillet 2010	Améliorer la gestion des flux de trésorerie, ainsi que la transparence des opérations.
3. Achever au moins 50 % du paiement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009, selon les modalités de la stratégie annoncée par le gouvernement en janvier.	10	30 septembre 2010	Achever la normalisation des relations financières avec le secteur privé et améliorer le climat des affaires.
4. Rassembler dans un document unique, le code général des impôts, l'ensemble des textes régissant la fiscalité intérieure.	21	15 octobre 2010	Simplifier davantage le système fiscal.

E. Réformes structurelles visant à promouvoir la croissance

13. **Malgré les réformes continues menées dans le secteur de l'énergie, qui est crucial pour renforcer le potentiel de croissance du Sénégal, de graves problèmes demeurent** (encadré 2). Un plan complet de réformes pour ce secteur devra être exécuté afin de limiter les coûts budgétaires et de contenir les risques économiques. La SENELEC, entreprise d'électricité, devra devenir financièrement solide sur une base permanente en vue d'assurer une bonne distribution de l'électricité. En collaboration avec les bailleurs de fonds, les autorités mettent au point les détails d'une stratégie qui imposera à tous les acteurs d'adopter des mesures énergiques, y compris la concrétisation des engagements pris pour renforcer l'entreprise, des ajustements tarifaires et une restructuration de la dette, ainsi qu'une aide financière. Des retards dans ces réformes feraient naître des risques pour la croissance et de futurs risques budgétaires.

MPEF ¶22-26

Encadré 2. Réforme du secteur de l'énergie

Une mission d'inventaire envoyée d'urgence en septembre 2009 par la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD) a recensé plusieurs causes aux difficultés actuelles du secteur de l'énergie : défaillances techniques entraînant une hausse des coûts de production, barème inadéquat, résultats insuffisants au niveau de la production et de la commercialisation, contraintes dans les approvisionnements en carburant, retards dans les mesures d'économie d'énergie, arriérés élevés (70 milliards de FCFA, soit plus de 1 % du PIB en septembre 2009, dont plus de la moitié sont des arriérés d'impôts), impact des coûts élevés du service de la dette sur la trésorerie et faiblesses de la gouvernance interne.

Les autorités mettent actuellement au point la version définitive des réformes en collaboration avec la Banque mondiale et l'AFD. La stratégie comportera un certain nombre de mesures comme une restructuration de la dette, des audits, le rétablissement des capacités de production d'un important fournisseur privé de la SENELEC (GTI), des ajustements tarifaires afin de tenir compte des coûts d'approvisionnement et de production tout en limitant leurs répercussions sur les consommateurs les plus vulnérables, le respect de la conditionnalité prévue par la Banque et l'AFD préalablement au décaissement de la deuxième tranche de leur aide financière (15 milliards de FCFA), et une contribution du budget de l'État sous forme d'une restructuration de la dette ainsi qu'un transfert budgétaire non reçu en 2008.

¹ Les tarifs ont été majorés de 17 % en août 2008, abaissés de 12 % en janvier 2009 (lorsque le baril de pétrole était d'environ 45 dollars) et relevés de nouveau (de 8 %) en juillet 2009.

14. **La crise mondiale n'a eu que de faibles répercussions sur le système bancaire, du fait de son intégration internationale limitée, alors qu'il subit les effets du ralentissement de la croissance intérieure,** Les prêts non performants ont augmenté et plusieurs banques ne respectent pas certaines règles prudentielles (voir tableau du texte sur les indicateurs de solidité financière).

MPEF ¶27-28

Les autorités ont opportunément intensifié la fréquence de suivi des risques du secteur financier. Elles ont en outre l'intention de faire le point sur plusieurs initiatives de réforme émanant de diverses instances dans un plan d'action du secteur financier consolidé mis à jour (repère structurel) prenant en compte les progrès accomplis depuis les PESF national de 2004 et régional de 2007.

Indicateurs de la solidité financière du secteur bancaire, 2002-2009

	(%)							
	2002 Déc.	2003 Déc	2004 Déc	2005 Déc	2006 Déc	2007 Déc	2008 Déc	2009 Juin
Fonds propres/actifs pondérés	16.0	11.7	11.5	10.8	12.9	13.5	13.8	15.5
Prêts aux 5 plus grands emprunteurs/fonds propres	104.9	141.0	131.4	179.9	103.7	88.5	86.9	91.8
Prêts improductifs bruts/total des prêts 1/	18.5	13.3	12.6	11.9	16.8	18.6	19.1	18.0
Prêts improductifs nets de provisions/total des prêts 1/	5.5	3.3	3.4	3.2	8.8	8.6	9.3	9.8
Prêts improductifs nets de provisions/fonds propres 1/	30.7	27.8	25.1	27.2	67.9	60.7	63.9	62.9
Total des dépôts/total des passifs	78.5	82.0	79.6	78.3	75.8	73.6	70.3	71.2

1/ Les variations observées en 2006 sont attribuables aux ICS. Nonobstant leur recapitalisation en 2008, les provisions antérieures restent en place.

15. **Pour renforcer le potentiel de croissance du Sénégal, il faut mettre en place rapidement la stratégie de croissance accélérée des autorités.** Le pays a reculé dans les indicateurs « Doing Business ». Les

MPEF ¶29

réformes prioritaires sont notamment de réduire les frais de transfert de propriété, de mieux protéger les investisseurs et d'assurer une meilleure exécution des contrats, de moderniser la législation du marché du travail, de simplifier les procédures douanières et de créer des sociétés d'information sur le crédit. Un meilleur climat des affaires permettra en outre de renforcer les avantages mutuels de plusieurs projets d'investissement ambitieux, dont l'aéroport, la zone économique et le port de Dakar.

16. **Les autorités se déclarent résolues à renforcer la gouvernance,** y compris en publiant régulièrement l'exécution de la loi de finances, en veillant à ce que les organes de vérification et de réglementation disposent de ressources financières et humaines suffisantes pour accomplir leur mission et en révisant le droit foncier.

MPEF ¶15,30

IV. ENJEUX ET RISQUES DU PROGRAMME

17. **Les autorités saluent les modifications que le FMI a apportées à sa politique en matière d'emprunts non concessionnels et se disent intéressés à utiliser la flexibilité qu'elles confèrent.** Elles ont demandé de relever de 10 milliards de FCFA (pour le porter à 90 milliards de FCFA) le plafond du financement du projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Ce nouveau plafond leur permettrait de faire face à une éventuelle majoration des coûts et d'émettre sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 200 millions de dollars, montant considéré comme minimum pour ce type d'opération. Elles se disent également intéressées à contracter davantage d'emprunts extérieurs assortis de conditions

non concessionnelles et de plafonds « non liés » afin de financer plus particulièrement des projets économiquement et socialement rentables⁷. Bien que le risque de surendettement du Sénégal soit faible, les indicateurs CPIA et PEFA font ressortir des capacités macroéconomiques et de GFP limitées, à cause en partie des précédents dérapages budgétaires. Les services du FMI ont fait valoir que les réformes devraient être axées sur la poursuite de progrès dans les domaines de la GFP et de la gouvernance, ce qui serait de bon augure pour une évaluation plus favorable des capacités du Sénégal dans l'avenir. Ils ont aussi rappelé que, pour l'instant, les emprunts non concessionnels du Sénégal devraient continuer d'être liés à des projets spécifiques et économiquement rentables pour lesquels il n'est pas possible de mobiliser un financement concessionnel suffisant. Une fois que la GFP se sera améliorée, il serait éventuellement possible de contracter des emprunts assortis de plafonds « non liés ».

18. **La définition du solde budgétaire de base dans le PAT a été ajustée** de façon à exclure les paiements liés à des dépenses extrabudgétaires et à la dette des agences. Certaines de ces opérations, dont le nombre n'est pas encore connu, devront être enregistrées au-dessus de la ligne.

19. **Le programme présente des risques liés à la crise financière mondiale et aux retards dans l'exécution des réformes intérieures :**

- La pénurie de liquidités sur le marché obligataire régional pourrait compromettre le financement du déficit.
- Les retards dans la régularisation des paiements en cours pourraient freiner la reprise.
- Une reprise mondiale plus faible que prévu, les problèmes persistants du secteur de l'énergie ou les répercussions de la récente annonce de Dubaï World sur un éventuel moratoire de sa dette pourraient étouffer la croissance et exercer des pressions sur l'objectif budgétaire.

V. ÉVALUATION DES SERVICES DU FMI

20. **Dans un contexte économique difficile, la mise en œuvre du programme a été dans l'ensemble satisfaisante.** Aux prises avec des déficits de financement, les autorités ont soigneusement géré les dépenses et poursuivi leurs réformes structurelles, ce qui est de bon augure pour l'avenir.

21. **L'évolution de la situation économique l'an prochain nécessitera une vigilance de tous les instants.** Les perspectives sont plus incertaines que de coutume, à cause des risques

⁷ Par exemple, l'office du logement, la construction de routes et des projets anti-inondation.

ancrés dans le rythme de la reprise mondiale et des problèmes intérieurs de transparence et de gouvernance.

22. **Au cours des prochains mois, les politiques économiques du Sénégal devraient continuer de viser à surmonter les répercussions de la crise économique mondiale et à normaliser les relations financières entre l'État et le secteur privé.** Étant donné la fragilité persistante de l'économie, le maintien d'une relance budgétaire modeste en 2010, en ligne avec la loi de finances pour 2010 selon les hypothèses macroéconomiques des services du FMI, contribuerait à la réalisation de ces objectifs, alors que les autorités demeurent déterminées à appliquer une politique budgétaire qui préserve la viabilité de la dette à moyen terme. Il importera de protéger les dépenses prioritaires et d'urgence dans l'intérêt des couches les plus vulnérables de la population. Une meilleure gestion de la liquidité est essentielle pour réduire au minimum le risque que la politique budgétaire devienne procyclique.

23. **Le règlement rapide des dépenses extrabudgétaires et de la dette des agences est nécessaire pour normaliser totalement les relations avec le secteur privé.** Il est également crucial de maintenir la dynamique de la réforme dans les domaines de la GFP et de la responsabilisation. Cela aidera à prévenir la réapparition des retards de paiement et à améliorer les résultats du processus budgétaire.

24. **Bien que le risque de surendettement soit faible au Sénégal, ce pays doit renforcer ses capacités de gestion des finances publiques.** Pour l'instant, les emprunts non concessionnels devraient continuer d'être liés à des projets spécifiques et économiquement rentables pour lesquels il n'est pas possible de mobiliser un financement concessionnel suffisant. Des réformes importantes visant à améliorer les capacités de gestion prépareraient le terrain pour des emprunts assortis de plafonds « non liés » à l'avenir.

25. **Il faut éviter toute nouvelle dégradation du secteur de l'énergie, qui est crucial pour renforcer le potentiel de croissance du Sénégal.** Les autorités devraient appliquer avec diligence une stratégie globale et lutter contre les pressions que ce secteur pourrait exercer sur le budget, notamment en accroissant l'efficacité et en ajustant régulièrement les tarifs de façon à ce qu'ils restent alignés sur les coûts.

26. **Jusqu'à présent, le système financier résiste bien à la crise mondiale,** mais, à cause des vulnérabilités que pourraient faire naître une augmentation des prêts non performants, une concentration du crédit ou un assèchement de la liquidité, il sera essentiel de suivre constamment ces facteurs au niveau tant national que régional.

27. **Les services du FMI recommandent d'achever la quatrième revue ISPE et la deuxième revue de l'accord FCE.** La mise en œuvre a été globalement satisfaisante et de nouveaux engagements majeurs ont été pris pour la période à venir.

Tableau 1. Sénégal : principaux indicateurs économiques et financiers, 2006–14

	2006	2007	2008	2009		2010	2011	2012	2013	2014
			Est.	Prog.	Proj.			Proj.		
	(Variation annuelle en %)									
Revenu national et prix										
PIB en prix constants	2,4	4,8	2,5	3,1	1,2	3,4	4,4	4,8	4,9	4,9
<i>Dont</i> : PIB non agricole	4,0	6,2	1,3	3,1	0,7	3,4	4,5	4,9	5,0	5,0
Déflateur du PIB	4,0	5,5	7,1	2,1	-0,3	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Prix à la consommation										
Moyenne annuelle	2,1	5,9	5,8	0,8	-0,8	1,8	2,2	2,2	2,2	2,2
Fin de période	3,9	6,2	4,3	2,2	0,1	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Secteur extérieur										
Exportations, f.à.b. (FCFA)	0,1	-3,7	14,1	-12,1	-12,6	14,6	6,7	5,5	7,6	7,7
Importations, f.à.b. (FCFA)	9,6	19,5	7,7	-7,8	-11,9	10,8	8,3	6,4	7,8	7,6
Exportations en volume	-14,1	0,2	-3,8	9,0	6,3	10,5	4,0	4,0	4,6	5,0
Importations en volume	6,4	11,7	-2,7	2,5	-2,3	5,1	5,5	5,0	5,2	5,2
Termes de l'échange ("-" = détérioration)	13,0	-10,3	7,5	-11,0	-8,7	-1,6	-0,1	0,0	0,3	0,3
Taux de change effectif nominal	0,2	1,9	3,3
Taux de change effectif réel	-0,2	5,3	5,3
	(Variation en % de la masse monétaire en début d'année, sauf indication contraire)									
Monaie et crédit										
Avoirs intérieurs nets	5,0	8,6	6,2	5,1	4,6	13,0	12,9	11,1	10,6	9,6
Crédit intérieur	5,8	11,5	7,3	5,5	5,1	13,4	13,3	11,5	10,9	9,9
Crédit à l'État (net)	3,0	4,9	-3,5	-1,6	1,8	8,3	6,4	4,7	3,9	2,7
Crédit à l'économie (croissance en %)	4,2	10,5	17,2	10,0	4,6	7,5	10,4	10,6	11,2	11,6
	(En % du PIB, sauf indication contraire)									
Opérations financières de l'État										
Recettes	19,7	21,1	19,4	19,2	19,4	19,6	19,9	20,2	20,3	20,5
Dons	1,5	2,6	2,4	2,4	2,7	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Dépenses totales et prêts nets	27,2	27,6	26,6	26,3	26,6	26,9	26,7	26,7	26,6	26,8
Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire global										
Base ordonnancements, hors dons	-7,2	-6,2	-7,0	-7,1	-7,2	-7,3	-6,8	-6,6	-6,3	-6,2
Base ordonnancements, dons inclus	-5,7	-3,7	-4,6	-4,6	-4,5	-4,9	-4,6	-4,3	-4,0	-4,0
Solde budgétaire primaire 1/	-5,2	-3,3	-4,2	-3,7	-3,7	-4,1	-3,7	-3,3	-3,0	-2,9
Solde budgétaire de base 2/	-3,4	-1,0	-0,8	-1,9	-2,0	-1,9	-1,4	-1,2	-1,0	-0,8
Investissement intérieur brut	28,2	32,1	31,5	27,6	29,8	30,9	31,5	32,0	32,4	32,9
Public	9,7	11,2	10,0	10,4	10,6	11,2	11,2	11,4	11,3	11,5
Non public	18,5	21,0	21,5	17,1	19,2	19,6	20,3	20,6	21,1	21,4
Épargne intérieure brute	10,7	9,8	9,8	7,8	10,6	11,8	12,3	13,0	13,3	13,8
Publique	3,4	7,1	5,0	6,3	6,4	7,3	7,6	8,2	8,4	8,8
Non publique	7,3	2,6	4,7	1,5	4,3	4,5	4,7	4,8	4,9	5,0
Épargne nationale brute	18,7	20,3	21,1	15,7	20,2	21,0	21,8	22,5	22,8	23,3
Déficit extérieur courant (-)										
Transferts officiels courants inclus	-9,5	-11,8	-10,4	-11,8	-9,6	-9,9	-9,7	-9,5	-9,6	-9,6
Hors transferts officiels courants	-10,5	-13,2	-11,4	-13,0	-10,9	-10,8	-10,6	-10,4	-10,5	-10,5
Dettes intérieure de l'administration centrale 3/	4,3	5,6	4,4	3,7	6,1	7,0	9,9	11,7	13,1	13,9
Dettes extérieure publique (nominale) 3/ 4/	17,7	17,9	19,7	23,4	24,7	26,1	25,7	25,3	25,1	25,3
Service de la dette extérieure publique 4/										
En % des exportations	4,2	3,4	2,7	4,8	3,9	4,2	7,3	7,0	6,7	5,4
En % des recettes publiques	5,4	4,1	3,4	5,2	4,2	4,8	8,2	7,8	7,3	6,0
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	4 893	5 408	5 935	6 264	5 983	6 336	6 756	7 230	7 743	8 292

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1/ Recettes totales et dons moins dépenses totales et prêts nets, hors charges d'intérêts.

2/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, rétrocessions et dépenses financées par l'initiative PPTE et l'aide IADM.

3/ Encours de la dette à la fin de l'exercice.

4/ Après allègement de dette au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM (à compter de 2006).

Tableau 2. Sénégal : balance des paiements, 2006–14

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
			Est.			Proj.			
(Milliards de francs CFA, sauf indication contraire)									
Solde des transactions courantes	-464	-638	-617	-573	-626	-656	-688	-742	-799
Biens	-836	-1,193	-1,234	-1,093	-1,181	-1,294	-1,386	-1,496	-1,610
Exportations, f.à.b.	833	803	916	800	917	979	1,032	1,110	1,196
Importations, f.à.b.	-1,670	-1,996	-2,150	-1,893	-2,098	-2,272	-2,419	-2,607	-2,806
Services et revenus (net)	-65	-64	-103	-105	-89	-73	-60	-59	-64
Crédits	512	671	671	619	650	694	756	817	876
Débits	-577	-734	-774	-724	-740	-768	-816	-876	-941
<i>Dont</i> : intérêts au titre de la dette publique	-36	-24	-24	-26	-31	-31	-31	-30	-30
Transferts courants sans contrepartie (net)	438	618	720	625	645	711	758	813	872
Privés (net) 1/	409	566	685	568	606	674	717	768	822
Publics (net)	28	52	35	57	39	36	41	46	50
<i>Dont</i> : dons budgétaires	9	53	38	61	41	38	41	44	47
Compte de capital et d'opérations financières	520	690	512	620	544	678	724	803	873
Compte de capital	1,234	182	109	109	114	122	130	139	149
Transferts de capitaux privés	7	7	7	7	7	8	8	8	8
Dons-projets	64	86	101	101	107	114	122	131	140
Annulation de dette et autres transferts 2/ 3/	1,163	89	0	0	0	0	0	0	0
Compte d'opérations financières	-714	508	404	512	430	556	594	664	725
Investissements directs	110	131	82	78	114	169	187	219	251
Investissements de portefeuille	-11	29	0	23	32	87	71	67	60
Autres investissements	-812	348	321	411	283	300	336	378	414
Secteur public (net)	-1,021	114	307	352	154	101	114	131	180
<i>Dont</i> : décaissements	145	154	260	402	206	191	207	226	253
prêts-programmes	39	19	70	63	30	17	18	19	20
prêts-projets	107	138	192	155	176	192	207	225	251
autres	-3	-2	-2	184	0	-18	-18	-18	-18
<i>dont</i> : allocation de DTS	0	0	0	94	0	0	0	0	0
amortissement	-1,166	-54	-44	-50	-52	-89	-93	-95	-73
Secteur privé (net)	173	254	105	59	130	198	221	247	234
Erreurs et omissions	36	-20	-91	0	0	0	0	0	0
Solde global	57	51	-105	48	-82	22	36	60	74
Financement	-57	-51	105	-72	58	-22	-36	-60	-74
Avoirs extérieurs nets (BCEAO)	-83	-75	-8	-86	46	-33	-48	-71	-84
Utilisation nette des ressources du FMI	-66	0	17	24	0	-2	-3	-3	-9
Achats	11	0	17	24	0	0	0	0	0
Rachats	-77	0	0	0	0	-2	-3	-3	-9
Autres	-16	-75	-25	-110	46	-32	-46	-69	-75
Banques créatrices de monnaie	-37	3	98	-5	-6	-6	-6	-7	-7
Financement exceptionnel 3/	63	21	16	20	18	17	18	17	17
Écart de financement résiduel 4/	0	0	0	24	24	0	0	0	0
<i>Pour mémoire :</i>									
Solde des transactions courantes									
En % du PIB (transferts officiels courants inclus)	-9.5	-11.8	-10.4	-9.6	-9.9	-9.7	-9.5	-9.6	-9.6
En % du PIB (hors transferts officiels courants)	-10.5	-13.2	-11.4	-10.9	-10.8	-10.6	-10.4	-10.5	-10.5
Réserves officielles brutes (notionnelles ; milliards de dollars EU)	1.3	1.6	1.5	1.8	1.7	1.8	1.9	2.0	2.1
(% de masse monétaire au sens large)	37.8	37.2	37.1	39.0	33.2	30.2	28.2	26.9	25.9
Réserves officielles brutes de l'UEMOA (milliards de dollars EU)	8.1	10.7	10.5
(% de masse monétaire au sens large)	57.5	57.8	56.0
(mois d'importations de biens et services NCRF)	5.5	5.9	6.4
Produit intérieur brut	4,893	5,408	5,935	5,983	6,336	6,756	7,230	7,743	8,292

Sources : BCEAO ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Données révisées à la hausse à compter de 2008 sur la base d'une nouvelle enquête sur les envois de fonds des travailleurs émigrés.

2/ Comprend le produit de la vente d'une licence de télécommunications en 2007.

3/ Tient compte de l'allègement de dette au titre de l'ADM en 2006.

4/ En 2009 et 2010, l'écart de financement doit être couvert par les tirages au titre de la FCE.

Tableau 3. Sénégal : opérations financières de l'État, 2006-14

	2006	2007	2008		2009		2010	2011	2012	2013	2014
			Est.	Prog.	Proj.	Proj.					
(Milliards de FCFA, sauf indication contraire)											
Recettes totales et dons	1,036	1,277	1,293	1,354	1,323	1,390	1,495	1,621	1,750	1,890	
Recettes	963	1,139	1,153	1,201	1,160	1,242	1,343	1,458	1,575	1,703	
Recettes fiscales	922	1,088	1,088	1,172	1,125	1,199	1,297	1,409	1,523	1,647	
Impôt sur le revenu	219	232	273	302	284	300	326	356	388	423	
Taxes sur les biens et services	533	628	616	648	625	663	715	772	838	908	
Taxes sur les produits pétroliers	170	215	199	222	216	235	256	282	297	315	
Recettes non fiscales	41	51	65	30	36	43	46	49	52	56	
Dons	73	138	140	153	162	148	152	163	174	187	
Budgétaires	9	53	38	51	61	41	38	41	44	47	
Projets de développement inscrits au budget	64	86	101	101	101	107	114	122	131	140	
Dépenses totales et prêts nets	1,331	1,491	1,579	1,645	1,592	1,703	1,803	1,932	2,062	2,218	
Dépenses courantes	829	881	979	988	957	989	1,048	1,111	1,189	1,264	
Traitements et salaires 1/	286	327	348	389	370	397	419	448	480	514	
Intérêts exigibles	42	34	39	60	48	53	58	71	81	91	
Dont : dette extérieure 2/	36	24	24	36	26	31	31	31	30	30	
Autres dépenses courantes	500	519	593	540	539	539	572	592	628	659	
Transferts et subventions 3/	308	287	333	270	270	250	267	267	282	289	
Dont : subventions à la SAR et au gaz butane	66	55	69	44	44	0	0	0	0	0	
Dont : SENELEC	86	0	30	18	18	0	0	0	0	0	
Dont : subventions alimentaires	0	21	46	0	0	0	0	0	0	0	
Biens et services	186	217	239	256	256	277	293	313	335	358	
Dépenses courantes financées par l'initiative PPTE	7	15	21	13	13	12	12	12	11	11	
Dépenses en capital 4/	475	605	595	655	633	713	755	821	873	954	
Financées sur ressources intérieures	337	392	314	408	386	439	459	503	529	576	
Financées par l'initiative PPTE et l'IADM	26	60	63	54	42	48	48	47	46	46	
Non financées par l'initiative PPTE et l'IADM	311	331	251	354	344	392	412	456	484	530	
Financées sur ressources extérieures	138	213	281	247	247	273	295	318	344	378	
Prêts nets	27	5	5	2	2	2	0	0	0	0	
Dont : montants rétrocedés	33	10	12	10	10	10	11	11	12	13	
Solde de certaines entités du secteur public 5/	16	16	13	0	0	0	0	0	0	0	
Solde budgétaire primaire	-236	-163	-235	-231	-221	-260	-251	-240	-232	-237	
Solde budgétaire global (dons inclus)	-279	-198	-273	-291	-269	-313	-308	-311	-313	-328	
Solde budgétaire global (hors dons)	-352	-336	-413	-444	-431	-462	-461	-474	-487	-515	
Solde budgétaire de base 6/	-165	-54	-50	-119	-119	-119	-95	-86	-74	-67	
Financement	279	198	273	291	269	313	308	311	313	328	
Financement extérieur	121	131	224	263	292	191	189	181	191	233	
Tirages	146	156	262	219	218	206	209	225	244	271	
Prêts-programme	39	19	70	64	63	30	17	18	19	20	
Prêts-projets	107	138	192	155	155	176	192	207	225	251	
Amortissement exigible	-58	-54	-44	-56	-50	-52	-89	-93	-95	-73	
Allègement de dette et aide Initiative PPTE 7/	41	21	16	22	20	18	17	18	17	17	
Bons et obligations du Trésor émis dans l'UEMOA	-8	8	-9	-2	14	20	70	49	43	36	
Prêts non concessionnels pour infrastructure	0	0	0	80	90	0	-18	-18	-18	-18	
Financement intérieur	158	58	124	46	19	182	156	130	121	95	
Système bancaire 7/	128	98	-46	-33	36	182	156	131	122	96	
Dont : bons et obligations du Trésor	23	136	-16	-57	-26	69	178	151	136	113	
Financement non bancaire	30	-40	169	78	-17	-1	-1	-1	-1	-1	
Règlement des retards de paiement 8/	0	0	-84	-66	-66	-83	-36	0	0	0	
Erreurs et omissions	-1	9	9	0	0	0	0	0	0	0	
Écart de financement 9/	0	0	0	48	24	24	0	0	0	0	
Pour mémoire :											
Instances de paiement (définition du programme)	58	55	66	45	45	45	45	45	45	45	
Nouvelles émissions de titres publics	...	183	131	80	127	177	
Dépenses prioritaires (en % des dépenses totales) 10/	31	32	33	36	34	35	
Produit intérieur brut	4,893	5,408	5,935	6,264	5,983	6,336	6,756	7,230	7,743	8,292	

Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Hors traitements et salaires liés à des projets, qui sont comptabilisés en dépenses en capital, et les traitements des agents contractuels des organes autonomes et des secteurs de la santé et de l'éducation, qui sont comptabilisés en transferts et subventions.

2/ À compter de 2006, tient compte de l'échéancier du service de la dette après application de l'IADM.

3/ Hors subventions destinées aux politiques de développement sectoriel, qui entrent dans les dépenses en capital.

4/ Comprend la recapitalisation de la SENELEC. L'État a fourni 65 milliards de FCFA en 2007 au titre des dépenses en capital financées sur ressources intérieures, et l'aide budgétaire de la Banque mondiale et de la France en 2008-2010 affectée spécifiquement à la recapitalisation est fournie au titre des dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

5/ Collectivités locales, organismes autonomes du secteur public (par ex. hôpitaux ou universités) et caisse de retraite de la fonction publique (f

6/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, rétrocessions et dépenses financées par l'initiative PPTE et l'IADM.

7/ Comprend le prêt de 10 ans d'un montant égal à l'allocation de DTS accordé en FCFA par la BCEAO en 2009.

8/ Au sein de la chaîne de la dépense en 2008-09 ; dépenses extrabudgétaires et dette des agences en 2010 (70 %) et en 2011 (30 %).

9/ Le déficit de financement en 2009 et en 2010 doit être comblé par des tirages FCE.

10/ Dépenses dans les secteurs de la santé, l'éducation, l'environnement, la justice, le développement social, l'assainissement et l'irrigation.

Tableau 4. Sénégal : opérations financières de l'État, 2006-14

	2006	2007	2008	2009		2010	2011	2012	2013	2014
			Est.	Prog.	Proj.			Proj.		
(En % du PIB)										
Recettes totales et dons	21.2	23.6	21.8	21.6	22.1	21.9	22.1	22.4	22.6	22.8
Recettes	19.7	21.1	19.4	19.2	19.4	19.6	19.9	20.2	20.3	20.5
Recettes fiscales	18.8	20.1	18.3	18.7	18.8	18.9	19.2	19.5	19.7	19.9
Impôt sur le revenu	4.5	4.3	4.6	4.8	4.7	4.7	4.8	4.9	5.0	5.1
Taxes sur les biens et services	10.9	11.6	10.4	10.3	10.4	10.5	10.6	10.7	10.8	11.0
Taxes sur les produits pétroliers	3.5	4.0	3.4	3.6	3.6	3.7	3.8	3.9	3.8	3.8
Recettes non fiscales	0.8	0.9	1.1	0.5	0.6	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
Dons	1.5	2.6	2.4	2.4	2.7	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3
Dépenses totales et prêts nets	27.2	27.6	26.6	26.3	26.6	26.9	26.7	26.7	26.6	26.8
Dépenses courantes	16.9	16.3	16.5	15.8	16.0	15.6	15.5	15.4	15.4	15.2
Traitements et salaires	5.8	6.1	5.9	6.2	6.2	6.3	6.2	6.2	6.2	6.2
Paiements d'intérêts 1/	0.9	0.6	0.6	1.0	0.8	0.8	0.9	1.0	1.0	1.1
Autres dépenses courantes	10.2	9.6	10.0	8.6	9.0	8.5	8.5	8.2	8.1	7.9
Dont : biens et services	3.8	4.0	4.0	4.1	4.3	4.4	4.3	4.3	4.3	4.3
Dont : transferts et subventions	6.3	5.3	5.6	4.3	4.5	3.9	3.9	3.7	3.6	3.5
Dont : subventions énergie et denrées	3.1	1.4	2.4	1.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dépenses courantes financées par l'initiative PPTE et l'IADM	0.1	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1
Dépenses en capital 2/	9.7	11.2	10.0	10.4	10.6	11.2	11.2	11.4	11.3	11.5
Financées sur ressources intérieures	6.9	7.2	5.3	6.5	6.5	6.9	6.8	7.0	6.8	6.9
Dont : sans transferts aux EP	6.9	6.0	4.7	6.5	6.5	6.9	6.8	7.0	6.8	6.9
Financées sur ressources extérieures	2.8	3.9	4.7	3.9	4.1	4.3	4.4	4.4	4.4	4.6
Prêts nets	0.6	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde de certaines entités du secteur public 3/	0.3	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde budgétaire primaire	-5.2	-3.3	-4.2	-3.7	-3.7	-4.1	-3.7	-3.3	-3.0	-2.9
Solde budgétaire global										
Base ordonnancements (hors dons)	-7.2	-6.2	-7.0	-7.1	-7.2	-7.3	-6.8	-6.6	-6.3	-6.2
Base ordonnancements (dons inclus)	-5.7	-3.7	-4.6	-4.6	-4.5	-4.9	-4.6	-4.3	-4.0	-4.0
Solde budgétaire de base 4/	-3.4	-1.0	-0.8	-1.9	-2.0	-1.9	-1.4	-1.2	-1.0	-0.8
Financement	5.7	3.7	4.6	4.6	4.5	4.9	4.6	4.3	4.0	4.0
Financement extérieur	2.5	2.4	3.8	4.2	4.9	3.0	2.8	2.5	2.5	2.8
Financement intérieur	3.2	1.1	2.1	0.7	0.3	2.9	2.3	1.8	1.6	1.2
Règlement des retards de paiement 5/	0.0	0.0	-1.4	-1.1	-1.1	-1.3	-0.5	0.0	0.0	0.0
Erreurs et omissions	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Écart de financement 6/	0.0	0.0	0.0	0.8	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire :</i>	(En % du PIB, sauf indication contraire)									
Dépenses prioritaires 7/	8.5	8.9	8.9	9.6	9.1	9.3
Traitements et salaires (en % des recettes budgétaires)	29.7	28.7	30.2	32.4	31.9	32.0	31.2	30.7	30.5	30.2

Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ À compter de 2006, tient compte de l'échéancier du service de la dette après application de l'IADM.

2/ Comprend la recapitalisation de la SENELEC. L'État a fourni 65 milliards de FCFA en 2007 au titre des dépenses en capital financées sur ressources intérieures, et l'aide budgétaire affectée de la Banque mondiale et de la France en 2008-2010 est fournie au titre des dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

3/ Collectivités locales, entités autonomes du secteur public (hôpitaux, universités, etc.) et fonds de retraite des fonctionnaires (FNR).

4/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, rétrocessions et dépenses financées par l'initiative PPTE et l'IADM.

5/ Au sein de la chaîne de la dépense en 2008-09 ; dépenses extrabudgétaires et dette des agences en 2010 (70 %) et en 2011 (30 %).

6/ Le déficit de financement en 2009 et en 2010 doit être comblé par des tirages FCE.

7/ Dépenses dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de la justice, du développement social, de l'assainissement et de l'irrigation.

Tableau 5. Sénégal : situation monétaire, 2005–09

	2005	2006	2007	2008 Est.	2009 Proj.
(Milliards de FCFA)					
Avoirs extérieurs nets	660	780	851	762	854
Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest	487	569	644	653	739
Banques commerciales	173	210	207	109	115
Avoirs intérieurs nets	894	972	1,122	1,245	1,338
Crédit intérieur net	1,032	1,122	1,324	1,467	1,570
Crédit net à l'État	-35	11	96	28	64
Banque centrale	84	45	55	-14	8
Banques commerciales	-123	-46	21	33	47
Autres institutions	4	12	20	9	10
Crédit à l'économie	1,067	1,111	1,228	1,440	1,506
<i>Dont</i> : crédit de campagne	10	9	10	5	5
Autres postes (net)	-138	-151	-202	-223	-232
Masse monétaire au sens large (M2)	1,553	1,751	1,973	2,007	2,192
Circulation fiduciaire hors banques	378	453	485	474	473
Total des dépôts	1,176	1,298	1,488	1,532	1,718
Dépôts à vue	593	652	784	779	905
Dépôt à terme	582	646	705	754	813
(Variation en % de la masse monétaire au sens large en début de période)					
Avoirs extérieurs nets	-1.2	7.7	4.1	-4.5	4.6
BCEAO	0.7	5.3	4.3	0.4	4.3
Banques commerciales	-1.8	2.4	-0.2	-5.0	0.3
Avoirs intérieurs nets	8.6	5.0	8.6	6.2	4.6
Crédit net à l'État	-4.1	3.0	4.9	-3.5	1.8
Crédit à l'économie	14.5	2.9	6.7	10.7	3.3
Autres postes (net)	-1.8	-0.8	-2.9	-1.0	-0.5
Masse monétaire au sens large (M2)	7.4	12.7	12.7	1.7	9.2
Pour mémoire :	(Unités indiquées)				
Vitesse de circulation de la monnaie (PIB/M2; fin de période)	3.0	2.8	2.7	3.0	2.7
Croissance du PIB nominal (en pourcentage)	8.3	6.5	10.5	9.8	0.8
Crédit à l'économie (pourcentage de croissance)	24.5	4.2	10.5	17.2	4.6
Crédit à l'économie/PIB (en pourcentage)	23.2	22.7	22.7	24.3	25.2
Variation du crédit net à l'État (par rapport à l'exercice précédent; milliards de FCFA)	-59.2	46.3	85.1	-68.3	36.0
Taux d'escompte de la banque centrale (fin de période/le plus récent ; %)	4.00	4.25	4.25	4.75	4.25

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

Tableau 6. Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2003–09
(En %, sauf indication contraire)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.	Juin
Normes de fonds propres							
Fonds propres/actifs pondérés en fonction des risques	11.7	11.5	10.8	12.9	13.5	13.8	15.5
Fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques	12.1	11.9	11.1	13.1	13.6	13.9	15.9
Fonds propres/total des actifs	7.8	7.7	7.6	8.3	8.3	9.1	9.8
Composition et qualité des actifs							
Total des prêts/total des actifs	59.6	57.1	64.0	63.8	58.8	62.8	63.1
Concentration : prêts aux 5 plus grands	141.0	131.4	179.9	103.7	88.5	86.9	91.8
Répartition sectorielle des prêts							
Industrie	41.1	33.6	35.5	28.9	25.1	19.5	25.3
Commerce de détail et de gros	19.9	19.3	17.0	18.9	14.4	18.5	16.5
Services, transports et communications	17.2	27.4	28.0	30.0	29.6	31.1	35.4
Prêts improductifs bruts/total des prêts 1/	13.3	12.6	11.9	16.8	18.6	19.1	18.0
<i>Dont</i> : hors ICS	12.7	14.2	15.4
Provisions/prêts improductifs 1/	75.3	75.7	75.4	52.0	53.8	51.5	50.5
<i>Dont</i> : hors ICS	74.6	62.9	60.9
Prêts improductifs nets des provisions/total des prêts 1/	3.3	3.4	3.2	8.8	8.6	9.3	9.8
<i>Dont</i> : hors ICS	3.6	5.4	6.6
Prêts improductifs nets des provisions/fonds propres 1/	27.8	25.1	27.2	67.9	60.7	63.9	62.9
<i>Dont</i> : hors ICS	23.8	35.3	41.2
Résultats et rentabilité							
Coût moyen des fonds empruntés	1.8	2.0	2.0	2.2	2.3
Taux d'intérêt moyen sur prêts	8.7	11.7	11.8	11.3	11.6
Marge d'intérêt moyenne 2/	6.7	9.7	9.8	9.2	9.4
Rendement net d'impôt des actifs moyens	1.8	1.8	1.6	1.6	1.6
Rendement net d'impôt des fonds propres moyens	22.1	17.6	15.8	14.6	15.3
Dépenses hors intérêts/revenu bancaire net	48.9	48.7	47.9	49.4	50.7
Traitements et salaires/revenu bancaire net	21.8	21.5	21.2	21.7	22.2
Liquidité							
Total des dépôts/total des passifs	82.0	79.6	78.3	75.8	73.6	70.3	71.2

Source : BCEAO.

1/ La variation de la valeur des prêts improductifs en 2006 est attribuable aux ICS. En 2008, les ICS ont été recapitalisées et l'État a cessé de cautionner leurs prêts bancaires. Ces prêts demeurent classés dans les prêts improductifs, bien qu'il ne soit pas nécessaire d'établir des provisions pour ces créances.

2/ Hors taxe sur les opérations bancaires.

Tableau 7. Critères d'évaluation (de réalisation) quantitatifs et objectifs indicatifs, 2008–09 1/
(Milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	30 juin 2009			30 septembre 2009		
	Critère d'évaluation	Effectif	État	Objectif indicatif	Effectif	État
Critères d'évaluation (de réalisation)						
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-60	-19	respecté	-90	-79	respecté
Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'État 3/ 4/	80 5/	0	respecté	80 5/	0	respecté
Plafond des arriérés de paiement extérieurs de l'État (encours) 4/	0	0	respecté	0	0	respecté
Plafond du montant des instances de paiement (dépenses liquidées non payées par le Trésor) 6/	0	0	respecté	0	0	respecté
	45	42	respecté	45	42	respecté
Objectif indicatif						
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus de gré à gré (en %)	20	14	respecté	20	5	respecté

1/ Objectifs indicatifs pour septembre 2009, à l'exception des critères d'évaluation (de réalisation) suivis de manière continue.

2/ Recettes totales (hors produit des privatisations et des ventes de licences de téléphonie mobile) moins dépenses totales et prêts nets hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, rétrocessions et dépenses financées par l'initiative PPTTE et l'IADM.

3/ Ce critère exclut les emprunts en FCFA contractés ou garantis par l'État et consentis par des établissements financiers de l'UEMOA, ainsi que les prêts extérieurs contractés par l'AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

4/ Suivi de façon continue.

5/ Cumulé depuis l'approbation de la deuxième revue de l'accord ISPE. Cette somme doit servir exclusivement à financer le projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio.

6/ Toutes les dépenses pour lesquelles une facture a été reçue et vérifiée (dépense liquidée), mais n'a pas encore été réglée par le Trésor.

Tableau 8. Sénégal : indicateurs de la capacité de rembourser le FMI, 2008-20

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Projections												
Obligations envers le FMI sur la base des crédits existants													
Principal (millions de DTS)	0.0	0.0	0.4	2.1	3.5	3.5	11.6	14.5	12.7	11.3	11.3	3.2	0.0
Commissions et intérêts (millions de DTS) 1/	0.8	0.4	0.5	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1
Obligations envers le FMI sur la base des crédits potentiels 2/													
Principal (millions de DTS)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	9.7	12.9	12.9	12.9	12.9	3.2
Commissions et intérêts (millions de DTS)	0.0	0.0	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.1	0.1	0.0
Total des obligations envers le FMI sur la base des crédits existants et potentiels 1/													
Millions de DTS	0.8	0.4	1.1	2.9	4.2	4.2	12.3	24.8	26.2	24.7	24.6	16.3	3.3
Millions de dollars EU	1.3	0.7	1.6	4.4	6.6	6.5	19.0	38.4	40.5	38.2	38.0	25.3	5.2
En % des exportations de biens et services	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2	0.5	0.9	0.9	1.0	0.9	0.6	0.1
En % du service de la dette	0.8	0.4	0.8	1.5	2.2	2.1	6.8	11.1	11.1	10.0	9.4	6.2	1.3
En % de la quote-part	0.5	0.3	0.7	1.8	2.6	2.6	7.6	15.3	16.2	15.2	15.2	10.1	2.1
En % des réserves officielles brutes	0.1	0.0	0.1	0.2	0.3	0.3	0.9	1.8	2.0	1.9	1.8	1.2	0.2
Encours total des crédits du FMI 2/													
Millions de DTS	41.6	106.3	138.3	136.3	132.8	129.3	117.8	93.6	68.0	43.7	19.4	3.2	0.0
Millions de dollars EU	63.3	165.5	215.1	211.6	206.1	200.5	182.2	145.0	105.2	67.7	30.1	5.0	0.0
En % des exportations de biens et services	1.9	6.0	6.8	6.3	5.8	5.3	4.5	3.3	2.2	1.8	0.7	0.1	0.0
En % du service de la dette	37.2	93.8	106.2	73.5	68.0	65.0	65.5	42.1	28.9	17.7	7.5	1.2	0.0
En % de la quote-part	25.7	65.7	85.5	84.2	82.1	79.9	72.8	57.9	42.0	27.0	12.0	2.0	0.0
En % des réserves officielles brutes	3.8	9.3	12.4	11.7	10.9	9.9	8.4	7.0	5.1	3.3	1.4	0.2	0.0
Pour mémoire :													
Exportations de biens et services (millions de dollars)	3,343	2,767	3,153	3,361	3,569	3,817	4,062	4,347	4,759	3,762	4,095	4,456	4,847
Service de la dette (millions de dollars)	170	177	203	288	303	309	278	345	364	382	402	408	401
Quote-part (millions de DTS)	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162
Réserves officielles brutes (millions de dollars)	1,668	1,788	1,738	1,801	1,888	2,019	2,157	2,077	2,053	2,061	2,097	2,161	2,264
PIB (millions de dollars)	13,316	12,526	13,608	14,443	15,339	16,283	17,243	18,492	19,852	21,321	22,900	24,606	26,447

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les obligations envers le FMI ne prennent pas en compte la dérogation temporaire concernant les paiements d'intérêts et le nouveau barème des taux d'intérêts, qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

2/ Selon le calendrier ci-après des décaissements FCE : 32,36 millions de DTS (20 % de la quote-part) à l'achèvement des deuxième (décembre 2009) et troisième (juin 2010) revues de l'accord FCE.

LETTRE D'INTENTION

Dakar, Sénégal
Le 4 décembre 2009

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431

Cher Monsieur Strauss-Kahn,

1. Le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint passe en revue l'évolution récente de l'économie sénégalaise et la mise en œuvre du programme macroéconomique et structurel du gouvernement sénégalais soutenu par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) de trois ans et la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE). Le Conseil d'administration du FMI a approuvé le recours à ces deux mécanismes le 2 novembre 2007 et le 19 décembre 2008, respectivement. La durée de l'accord FCE a été prolongée et ses ressources augmentées le 19 juin 2009. Le MPEF ci-joint se situe dans le prolongement des précédents mémoranda et expose les politiques que les autorités ont l'intention de mettre en œuvre en insistant sur les mesures et objectifs prévus pour 2010.
2. Les critères d'évaluation (de performance) prévus pour juin 2009 et les objectifs chiffrés donnés à titre indicatif pour septembre 2009 ont tous été respectés. Les réformes structurelles, qui portent essentiellement sur la gestion des finances publiques, ont généralement avancé conformément au programme malgré quelques retards. Compte tenu de la complexité de la tâche, le gouvernement est en train de finaliser les modalités de traitement des engagements extrabudgétaires et de la dette des agences et des établissements publics et n'a donc pas été en mesure de les intégrer dans la loi de finances pour 2010. Le gouvernement soumettra au parlement d'ici le 15 mai 2010 une loi de finances rectificative qui contiendra des lignes budgétaires et des postes spécifiques permettant de régler ces paiements. Comme l'indique le MPEF ci-joint, les autorités continuent d'appliquer un programme ambitieux de réformes budgétaire et financière, de la gouvernance, et du secteur de l'énergie.
3. Afin de compléter les ressources apportées par les bailleurs de fonds et le secteur privé, le gouvernement mobilise d'autres financements externes pour l'autoroute à péage. À cette fin, le gouvernement sollicite une augmentation de 10 milliards de FCFA (moins de 0,2 % du PIB) du plafond de dette extérieure non concessionnelle pour ce projet, pour le porter à 90 milliards FCFA. Le plafond plus élevé permettra au gouvernement de tenir compte d'éventuels coûts

supplémentaires et d'émettre sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 200 millions de dollars EU, montant considéré comme minimum pour ce type de transaction. Cette légère augmentation n'aura pas d'impact négatif sur la viabilité de la dette.

4. Compte tenu de notre performance générale et des politiques qui sont exposées dans le MPEF ci-joint, nous sollicitons l'achèvement de la quatrième revue du programme ISPE et de la deuxième revue de l'accord FCE comprenant un décaissement d'un montant de 32,36 millions de DTS.

5. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont suffisamment fortes pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE et de la FCE. Il prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera le FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que le Directeur général le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le mémorandum ci-joint. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et l'atteinte des objectifs du programme. Il est prévu que la cinquième revue de l'ISPE et la troisième revue de la FCE soient achevées d'ici le 28 mai 2010.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le mémorandum ci-joint et le rapport des services du FMI correspondant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération,
/s/

Abdoulaye Diop
Ministre d'État,
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes : - Mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) du Sénégal
- Protocole d'accord technique (PAT)

MÉMORANDUM SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dakar, le 4 décembre 2009

I. INTRODUCTION

1. **Le présent mémorandum actualise le programme économique du Sénégal⁸ appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique pour une période de trois ans (2007-2010) et par l'accord au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes depuis décembre 2008.** Le programme soutenu par l'ISPE vise essentiellement i) à appliquer une politique budgétaire prudente et éviter le retour des retards de paiement, ii) à renforcer la gouvernance et la transparence, iii) à promouvoir l'activité du secteur privé et iv) à accroître la contribution du secteur financier à l'économie. On trouvera ci-après une description de l'évolution récente de l'économie et de la mise en œuvre du programme, puis un examen des perspectives économiques pour 2010 et des engagements pris par les autorités en vue de poursuivre les réformes macroéconomiques et structurelles.

2. **Dans un contexte extérieur difficile, le gouvernement demeure déterminé à sauvegarder la stabilité macroéconomique, à promouvoir une bonne gestion des finances publiques, à revigorer la croissance tirée par le secteur privé et à progresser rapidement vers les objectifs du millénaire pour le développement (OMD).** Le gouvernement a démontré sa résolution à surmonter ses problèmes d'exécution budgétaire. L'étendue de ces problèmes a été circonscrite à la mi-2008, grâce notamment aux mesures du programme. Des améliorations décisives ont été apportées dans la correction des retards de paiement envers le secteur privé et la mise en œuvre de réformes ambitieuses en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion des finances publiques. La poursuite des progrès dans ce domaine, en particulier dans le règlement des engagements extrabudgétaires et des dettes des agences, devrait permettre de normaliser complètement les relations avec le secteur privé. Cela permettra en outre au gouvernement d'élargir le champ de ses réformes.

II. ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE, PERSPECTIVES À COURT TERME ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

3. **La performance macroéconomique a été modeste en 2009.** La crise financière mondiale a eu de fortes répercussions sur l'économie sénégalaise mais des facteurs d'ordre interne ont joué également un rôle.

⁸ Le contenu de ce programme a été exposé dans le MPEF initial du 3 octobre 2007, ainsi que dans les MPEF des 30 mai 2008, 5 décembre 2008 et 5 juin 2009.

- La croissance du PIB réel a ralenti. Au cours des trois premiers trimestres 2009, l'activité est demeurée faible. L'indice général d'activité (hors agriculture et administration) n'a pas progressé (en glissement annuel). Les récentes inondations et coupures d'électricité ont intensifié les difficultés économiques. La croissance devrait être de l'ordre de 1,2 % en 2009. La performance relativement robuste du secteur primaire est attribuable à des conditions climatiques favorables, ainsi qu'à une politique agricole plus dynamique. Dans le secteur secondaire, la société Industries Chimiques du Sénégal (ICS) a poursuivi son redressement, mais a dû faire face à une forte baisse des prix à la production. Le secteur tertiaire, moteur traditionnel de l'économie sénégalaise, a enregistré des résultats peu satisfaisants.
- La hausse des prix à la consommation (en glissement annuel) est devenue négative en mai, à cause essentiellement de la chute des cours des denrées alimentaires et de l'énergie.
- Selon les prévisions, le déficit extérieur courant va s'améliorer par rapport à 2008, sous l'effet principalement du recul des cours du pétrole et des denrées alimentaires pour l'ensemble de l'année.

4. Tous les critères quantitatifs du programme prévus pour la fin juin 2009 ont été respectés et tous les objectifs fixés pour les indicateurs quantitatifs à fin septembre 2009 ont été atteints.

a) Le plafond du solde budgétaire de base fixé pour juin 2009 a été observé malgré une diminution des recettes. Cependant, une compression des dépenses en capital et des dépenses courantes, a plus que compensé la perte de recettes. Comme prévu, le gouvernement a éliminé les subventions au gaz butane à la fin juin 2009. Le déficit budgétaire de base à la fin juin 2009 s'élevait à 19,2 milliards de FCFA, contre un plafond de 60 milliards fixé dans le programme. Selon des données préliminaires, l'objectif du solde budgétaire de base prévu pour la fin septembre 2009 (objectif indicatif) a également été atteint.

b) À la fin juin 2009, les instances de paiement étaient revenues à un niveau normal de 41 milliards de FCFA ($\frac{2}{3}$ % du PIB) contre 175 milliards (3 % du PIB) en octobre 2008. À la fin septembre 2009, elles ont été de 42 milliards de FCFA, soit un montant également inférieur au plafond de 45 milliards.

c) Le gouvernement n'a pas accumulé d'arriérés de paiement extérieurs.

d) Depuis la deuxième revue du programme ISPE, le gouvernement n'a contracté ni garanti aucun emprunt non concessionnel, y compris l'emprunt — autorisé par le programme — de 80 milliards de FCFA destiné à l'autoroute.

e) Depuis la fin 2008, le gouvernement n'a approuvé aucune avance de trésorerie, et a exécuté les dépenses budgétaires conformément aux procédures normale et simplifiée.

f) Le gouvernement a limité la part des marchés de gré à gré dans le total des marchés publics à 14 % au deuxième trimestre de 2009 et à 5 % au troisième trimestre (contre un plafond de 20 % fixé dans le programme).

5. Des progrès significatifs ont été accomplis sur le plan des réformes structurelles.

La majorité des repères structurels ont été respectés et le gouvernement est en train de combler les retards antérieurs.

a) À la suite de l'audit de l'Inspection générale des finances (IGF), un audit extérieur indépendant des dépenses extrabudgétaires a été achevé en juillet 2009. Il a mis en évidence des dépenses extrabudgétaires de 37 milliards de FCFA et une dette des agences et établissements publics de 67 milliards de FCFA arrêtée au 31 décembre 2008. Le gouvernement s'est prononcé sur les créances devant faire l'objet d'un règlement (repère structurel pour la fin juillet 2009).

b) Les premiers rapports d'audit de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) sont achevés. Ces rapports renforcent la transparence et la gouvernance budgétaires et aident à évaluer le fonctionnement du nouveau cadre de passation des marchés publics.

c) Le gouvernement a réalisé une étude sur le niveau actuel des dépenses fiscales (repère structurel pour la fin septembre 2009). Cette étude met en évidence les principales dépenses fiscales. Il ressort de l'analyse que les exonérations et autres formes de dépenses fiscales pourraient atteindre l'équivalent de 3 $\frac{3}{4}$ % du PIB.

d) Un audit extérieur de l'infrastructure informatique du système de suivi des dépenses SIGFIP et un examen du système par des experts, financé par le Département des finances publiques du FMI, ont constitué une base solide pour renforcer le suivi budgétaire (repère structurel prévu pour la fin septembre 2009).

e) Pour la loi de finances de 2010, les procédures nouvellement arrêtées sont suivies. La présentation du projet de loi de finances a été améliorée de façon à en accroître la flexibilité et à rendre les informations qu'il contient plus lisibles et plus transparentes en se rapprochant des meilleures pratiques internationales (repère structurel prévu pour le 15 octobre 2009). La loi de finances contient i) une réserve de 5 % du total des crédits ouverts sur les dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, ii) une annexe où sont publiées les données sur l'exécution et les prévisions budgétaires de toutes les agences, entreprises parapubliques et autres organismes publics recevant plus de 5 milliards de FCFA de crédits budgétaires, et iii)

des données sur l'exécution du budget de l'exercice antérieur et les six premiers mois de l'exercice courant en utilisant le SIGFIP. Certains éléments peuvent encore être améliorés : la loi de finances devra (i) contenir des données sur l'exécution du budget de l'exercice antérieur et les six premiers mois de l'exercice courant en utilisant le TOFE, (ii) réserver 5 % du total des crédits ouverts également sur les dépenses en capital hors dépenses financées sur ressources extérieures. Le gouvernement inclura l'ensemble de ces informations dans les futures lois de finances.

f) Le gouvernement a marqué des progrès dans l'emploi, à titre d'outils complémentaires d'information, du logiciel SIGFIP et du progiciel ASTER pour améliorer la préparation, l'exécution et le suivi des opérations budgétaires et la tenue des opérations comptables, et accroître la fiabilité du tableau des opérations financières (TOFE). Le module de comptabilité auxiliaire de la dépense ASTER sera opérationnel avec retard (repère structurel à fin octobre 2009). Le module de comptabilité générale est opérationnel au niveau de tous les postes comptables supérieurs du pays ; la première version de l'interface avec SIGFIP est en test au niveau d'ASTER. L'interface entre les deux logiciels renforce les liens entre les opérations budgétaires et les opérations comptables et facilite la préparation du compte général de l'administration des finances, abrégant ainsi les délais nécessaires pour préparer les lois de règlement. Cette opération est essentielle pour renforcer la chaîne de dépense. Le module de comptabilité auxiliaire de la dépense (CAD) sera opérationnel en 2010. Pour poursuivre l'exécution de ces réformes, un comité de pilotage des systèmes d'information de haut niveau a été créé au Ministère de l'économie et des finances.

g) Le gouvernement a adopté à la fin octobre 2009 (repère structurel) toutes les dispositions nécessaires pour transférer le recouvrement du FSIPP (Fonds de sécurisation des importations en produits pétroliers) / FSAPP (Fonds de sécurisation des approvisionnements en produits pétroliers) de la SAR à la DGID et en assurer un suivi transparent et une meilleure comptabilité. La DGID a commencé à exercer un contrôle sur le FSAPP en octobre 2009, notamment sur les flux financiers entre la SAR et les autres sociétés pétrolières. À cet effet, depuis novembre 2009, : i) la DGID recouvre directement auprès des sociétés pétrolières les recettes du FSAPP au titre des importations de produits pétroliers finis, qui sont versées dans un compte du Trésor ; ii) les recettes du FSAPP au titre des opérations de raffinage sont recouvrées par la SAR et transférées à la DGID qui les verse dans un compte du Trésor à la BCEAO ; iii) les recettes du FSAPP au titre des opérations de raffinage sont affectées au paiement du reliquat de la dette de la SAR, et à des investissements dans le secteur pétrolier et dans la SAR ; et iv) tout transfert ou subvention à la SAR ou tout investissement stratégique dans le secteur pétrolier jugé important par le gouvernement (comme le renforcement des capacités de raffinage de la SAR, l'installation du « sea line », etc.) devra apparaître de façon transparente dans le budget de l'État et sera assujéti aux règles de passation des marchés publics.

III. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES POUR LE RESTE DE 2009 ET POUR 2010

A. Perspectives

6. **L'amélioration des perspectives de l'économie mondiale devrait favoriser une reprise progressive de l'activité au Sénégal.** Une croissance de l'ordre de 3 ½ % est attendue en 2010. Cette prévision suppose que la reprise mondiale se poursuive. L'inflation devrait revenir à environ 2 %, car les prix du pétrole et des produits alimentaires ne devraient plus exercer de pressions à la baisse des prix à la consommation.

7. **Ces prévisions sont soumises à des risques importants.** Une évolution défavorable de l'environnement international, dont un déclin des transferts privés de fonds de l'étranger, de l'aide publique au développement, des exportations ou de l'investissement direct étranger, aurait un impact négatif sur la croissance. En outre, les problèmes du secteur de l'énergie devront être résolus rapidement afin de réduire le risque d'un impact défavorable croissant sur l'activité.

B. Politique budgétaire

8. **La crise financière mondiale et les défis persistants dans le secteur de l'énergie ont eu un impact sur les évolutions budgétaires en 2009.** Alors que les recettes ont été comprimées, le gouvernement a contenu les dépenses en tenant compte des ressources disponibles. Le gouvernement a bénéficié d'un accord avec la BCEAO pour un prêt de dix ans en francs CFA équivalant à l'allocation de DTS, mais certains financements prévus en 2009 ne se sont pas matérialisés, y compris des recettes de privatisation (Hôtel Méridien). Le déficit budgétaire de base sera contenu dans les limites du critère d'évaluation (de performance) quantitatif à fin décembre 2009 (119 milliards de FCFA).

9. **Pour 2010, le budget soumis au parlement en octobre 2009 est globalement conforme au cadre macroéconomique de la troisième revue.** Compte tenu de l'effet sur les recettes d'une activité économique en dessous de son potentiel, le déficit budgétaire global (dons compris) devrait atteindre environ 5 pourcent du PIB en 2010. Le budget vise à augmenter les dépenses en capital à environ 11 % du PIB et protéger les dépenses sociales. Dans le contexte économique actuellement difficile, il est essentiel de préserver les dépenses sociales. En conséquence, leur part dans le total des dépenses passera d'un montant de 33 % à la fin 2008, à 35 % en 2010. Le gouvernement fera tout son possible pour augmenter rapidement les dépenses sociales vers l'objectif du DSRP de 40 % des dépenses totales, initialement prévu pour 2010.

10. **Le gouvernement a éliminé avec détermination les retards de paiement dans la chaîne normale de dépense, et s'engage à régler rapidement et de manière transparente tous les arriérés extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics identifiés par le récent audit.** Il est en train de préciser les modalités de règlement.

a) Le gouvernement publiera un communiqué de presse résumant les résultats de l'audit sur les dépenses extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics, la stratégie du gouvernement pour l'apurement des paiements à travers la première loi de finances rectificative pour 2010, et décrivant de manière transparente les modalités de l'apurement (repère structurel, 31 janvier 2010).

b) Un projet de loi de finances rectificative sera soumis au parlement au plus tard le 15 mai 2010 (repère structurel, 15 mai 2010). Il inclura des lignes/postes spécifiques autorisant le Ministère de l'économie et des finances à régler en 2010 les arriérés extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une inscription budgétaire. Les dettes qui ne nécessitent pas de dotation budgétaire seront présentées dans une annexe à la loi de finances rectificative. Dans la mesure où les contraintes de financement ne permettraient pas de maintenir l'enveloppe prévue au budget, des arbitrages seront nécessaires. De plus, le gouvernement assurera aux correspondants du Trésor (agences et établissements notamment), la satisfaction à bonne date (au plus tard 90 jours après le dépôt du titre de paiement au Trésor) de l'alimentation de leurs comptes bancaires et/ou le règlement au profit des entreprises de décomptes, factures et autres mémoires échus, par tirages sur leurs comptes de dépôts ouverts au Trésor. Cette disposition est applicable aux chèques en instance de visa au Trésor à la date du 17 décembre 2009. Ceux pour lesquels le délai de 90 jours est dépassé seront réglés d'ici fin septembre 2010 selon un plan précis. Pour ce faire, les dispositions suivantes seront prises : (i) un plan de trésorerie est établi à l'avance entre le Trésor et lesdits correspondants. Ce plan est réactualisé périodiquement ; (ii) les intentions de décaissement ou de règlement aux entreprises sont notifiées au Trésor, trente jours au moins avant la date prévue de retrait ou de paiement. Pour accompagner ce processus, le gouvernement modulera le versement des subventions dans les comptes de dépôt des correspondants en fonction des besoins.

c) Le gouvernement s'engage à achever au moins 50 % du paiement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009, selon les modalités de la stratégie annoncée par le gouvernement en janvier (repère structurel, fin septembre 2010). Toutes les ressources additionnelles disponibles en 2010 seront affectées au règlement du stock restant.

11. **Afin de mobiliser les financements suffisants, et en accord avec les précédents engagements du gouvernement, la gestion de la dette sera renforcée.** Le gouvernement mettra à jour le calendrier biennal glissant d'émission de titres publics tous les trimestres ou après chaque émission en coopération avec la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Il proposera au Conseil des Ministres de l'UEMOA la nécessité d'améliorer la coordination de l'accès des États membres au marché financier régional.

12. **Le gouvernement fonde sa politique budgétaire à moyen terme sur des critères de viabilité de la dette, et continuera d'appliquer une politique budgétaire prudente.** Il est déterminé à limiter le déficit budgétaire global à 4 % du PIB à moyen terme. L'analyse semestrielle par l'État de la viabilité de la dette publique comportera une évaluation des risques posés par les dettes éventuelles que font naître les garanties émises par l'État au profit des partenariats publics-privés (PPP) et les opérations des entreprises publiques.

13. **Pour assurer la viabilité de la dette, le gouvernement privilégiera le financement concessionnel et, en général, ne contractera ni ne garantira aucun emprunt extérieur à des conditions non concessionnelles.** Pour compléter les ressources apportées par les bailleurs de fonds et le partenaire privé, un financement externe non concessionnel affecté à l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio autorisé par le programme est mobilisé. Le gouvernement sollicite une augmentation du plafond actuel de dette extérieure non concessionnelle de 80 milliards FCFA (critère d'évaluation (de performance) quantitatif) à 90 milliards FCFA. Le plafond plus élevé permettra au gouvernement de tenir compte d'éventuels coûts supplémentaires et d'émettre sur les marchés internationaux un emprunt obligataire de 200 millions de dollars EU, montant considéré comme minimum pour ce type de transaction. Cette légère augmentation n'aura pas d'impact négatif sur la viabilité de la dette. Le gouvernement consultera les services du FMI à l'avance pour toute autre dérogation à ce critère du programme. Les emprunts non concessionnels devront obéir à des considérations de viabilité de la dette et être liés à des projets spécifiques économiquement rentables pour lesquels il ne serait pas possible de mobiliser des financements concessionnels suffisants.

C. Réformes structurelles

Réforme budgétaire

14. **S'appuyant sur les progrès déjà accomplis, le gouvernement demeure déterminé à poursuivre son ambitieux programme de réformes budgétaires.** Ces réformes, qui sont fondées sur un programme global de réforme des finances publiques validé par le gouvernement et les partenaires au développement (largement constitué par le rapport d'assistance technique du FMI et le rapport PEFA) sont essentielles pour renforcer l'efficacité et la transparence budgétaire, et contribuent également à préserver la stabilité macroéconomique.

15. **Comme lors du précédent cycle budgétaire, le gouvernement suivra pour l'exécution et la comptabilité budgétaires les dispositions de clôture.**

(a) Il a fixé au 30 novembre la date butoir des engagements.

(b) La période complémentaire prévue dans les textes, selon laquelle la phase administrative de l'exécution budgétaire (ordonnancements) s'arrête au 31 décembre (repère structurel) et la phase comptable à la fin de février de l'exercice suivant, sera respectée.

(c) Après le 28 février, toute opération de l'exercice précédent ayant un effet sur les flux de trésorerie de l'État sera imputée à l'exercice en cours.

(d) Les données du SIGFIP pour chaque année budgétaire seront arrêtées et publiées en détail sur un site du Ministère de l'économie et des finances le 30 avril au plus tard. Tout paiement effectué après cette date doit être ordonnancé de nouveau au titre de l'exercice suivant. Un paiement de 5 milliards de FCFA non encore réglé à la date de clôture des comptes du budget de 2008 a été enregistré rétroactivement dans les comptes du Trésor de 2008, alors qu'il aurait dû figurer dans ceux de 2009. Dénouer cette opération aurait été trop compliquée sur le plan administratif.

(e) Les données provisoires de fin du mois du SIGFIP et du TOFE complets seront publiées à partir du 15 janvier 2010 sur un site du Ministère de l'économie et des finances, respectivement 10 et 45 jours après la fin du mois, en commençant par le TOFE de novembre 2009 et le SIGFIP à fin décembre 2009.

16. Pour faciliter la clôture du budget dans les délais, le gouvernement procédera à un règlement des opérations enregistrées dans les comptes d'attente du Trésor. Les comptes d'imputation provisoire, ouverts dans les écritures du Trésor, seront apurés au fur et à mesure de la disponibilité des informations, de sorte à réduire le volume des opérations en suspens au strict minimum à fin février. Ces opérations permettront d'arrêter à temps les comptes du Trésor qui, par le passé, n'étaient arrêtés définitivement que plusieurs années après la fin de l'exercice.

17. Le gouvernement ne ménagera aucun effort pour améliorer le SIGFIP en tant que système clé de suivi budgétaire et, à cet effet, mettra en œuvre les recommandations des missions d'assistance technique du FMI dans le domaine de la gestion des finances publiques. Après l'audit du SIGFIP et les deux missions d'assistance technique en gestion des finances publiques de la fin de 2008 axées essentiellement sur la chaîne de dépense et l'exécution du budget, le gouvernement a demandé au FMI une assistance technique de suivi qui est provisoirement prévue pour février 2010. À court terme, il a l'intention d'étendre le SIGFIP à tous les ministères opérationnels. Le gouvernement entend améliorer le SIGFIP en intégrant les dépenses de personnel, et réaliser l'interface SIGFIP-Aster (repère structurel prévu pour fin juillet 2010).

18. La production des projets de loi de règlement sera poursuivie. Le projet de loi de règlement pour l'exercice 2008 sera communiqué à la Cour des comptes avant fin décembre

2009 et celui pour l'exercice 2009 sera communiqué à la Cour des comptes à la fin septembre 2010.

19. Pour améliorer la gestion des flux de trésorerie, le gouvernement a recensé tous les comptes de l'État y compris les agences et établissements publics en vue de formaliser une stratégie visant à rétablir pleinement le compte unique du Trésor. Ce recensement effectué en 2006 par l'Inspection Générale des Finances sera mis à jour. Il comprendra tous les comptes des administrations, des agences et établissements publics, de même que leurs comptes bancaires. La liste sera exhaustive. Elle inclura pour chaque compte le numéro, le nom du titulaire et le solde au 31 décembre 2008 et 2009 (repère structurel pour juillet 2010). Pour s'assurer d'un recensement exhaustif, le gouvernement, d'une part, demandera aux ministères et aux agences et établissements publics une liste des comptes et, d'autre part, leur demandera de consentir auprès de leur banque à la transmission de l'information nécessaire au Trésor. Ce recensement est une étape importante vers l'établissement d'un compte unique du Trésor qui est un outil indispensable pour améliorer la gestion quotidienne de la liquidité de l'administration centrale.

Administration fiscale

20. La performance robuste du système fiscal sénégalais doit être préservée. La résolution du problème des retards de paiement de l'État et le transfert du recouvrement des impôts directs du Trésor à la DGID devraient renforcer la mobilisation des recettes. L'administration fiscale intensifiera ses efforts en vue de faciliter le recouvrement des recettes, même si les tensions qu'elles subissent tiennent pour l'essentiel à la crise économique.

21. À la suite de l'analyse des dépenses fiscales, le gouvernement mettra en œuvre les mesures ci-après, avec l'intention d'intégrer les premiers changements dans le budget 2011.

(a) Établir un plan d'action visant à supprimer les mesures de dépenses fiscales ayant un coût budgétaire significatif qui s'avéreraient inefficaces et/ou inefficaces. L'étude consacrée aux dépenses fiscales visait à créer la base d'un renforcement de l'équité, de la performance et de l'intégrité du système fiscal. Prenant en compte les coûts-bénéfices de certaines mesures spécifiques, le plan d'action identifiera les mesures clés qui pourraient être éliminées et examinera les modifications législatives et réglementaires nécessaires à leur abolition (repère structurel pour mars 2010).

(b) Procéder, à compter du 1^{er} janvier 2010, à une évaluation d'impact a priori, avant toute adoption de nouvelle mesure de dépense fiscale. Il s'agit pour l'État, à défaut d'y renoncer, de s'assurer de son efficacité voire de son efficacité à travers une étude prospective, avant

l'adoption de toute nouvelle mesure de dépense fiscale. Cette mesure est essentielle, si l'on veut réussir le pari de la rationalisation visée au (a).

(c) Rassembler, d'ici le 15 octobre 2010, dans un document unique, le Code général des impôts, et l'ensemble des textes régissant la fiscalité intérieure. L'étude sur les dépenses fiscales a révélé que celles-ci, nombreuses et variées, sont dispersées dans plusieurs textes de lois contenus dans différents documents. Dans un souci de simplicité et d'efficacité, il convient de rassembler tous les textes relatifs à la fiscalité intérieure dans un document unique (repère structurel pour le 31 octobre 2010).

Secteur de l'énergie

22. **À la suite de la flambée du prix du baril entre 2005 et 2008, et son impact financier sur SENELEC, des réformes importantes ont été lancées par le Gouvernement en collaboration avec les bailleurs de fonds.** En 2008, les autorités ont adopté une Lettre de politique de développement du secteur de l'énergie (LDPSE) visant à assurer la fourniture d'énergie de qualité à moindre coût. La réforme du secteur de l'énergie est appuyée par l'ensemble des bailleurs de fonds et plus particulièrement la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD), Cette lettre est axée sur l'assainissement financier du sous secteur de l'électricité, sur la réforme institutionnelle de la SENELEC à moyen terme et sur la consolidation de la gouvernance. Le plan de redressement du secteur mis en place avait identifié un besoin de refinancement de 109 milliards de FCFA. Le Gouvernement a participé en 2007 à hauteur de 65 milliards de FCFA et la Banque mondiale et l'AFD ont décaissé une première tranche de 37 milliards de FCFA en 2008 sous forme d'appui budgétaire. Il reste à décaisser une seconde tranche de 15 milliards de FCFA reste r (6 milliards de recapitalisation complémentaire et 9 milliards sous forme de prêt subordonné actionnaire).

23. **Malgré les réformes en cours du secteur de l'énergie, qui sont cruciales pour améliorer les perspectives de croissance du Sénégal, la situation demeure très difficile.** Les coupures fréquentes d'électricité en août 2009 dues à la situation de trésorerie tendue de la SENELEC ont entraîné des défaillances dans la production d'électricité. En début septembre 2009, la Banque mondiale et l'AFD ont dépêché une mission d'urgence pour étudier la situation. La mission et le gouvernement ont identifié plusieurs raisons expliquant la situation qui s'est produite en août, notamment : i) des défaillances techniques (GTI, Kounoune, TAG2, TAG3) qui ont fortement augmenté les coûts de production ; ii) une inadéquation tarifaire récurrente (ainsi qu'une compensation par l'État au titre de 2008 non versée intégralement) ; iii) des performances commerciales et opérationnelles inférieures aux prévisions budgétaires ; iv) d'importantes contraintes liées à l'approvisionnement en combustible ; v) des retards dans la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de la demande ; vi) des stocks d'arriérés et un service de la dette qui pèsent fortement sur la

trésorerie ; vii) des difficultés de trésorerie persistantes et une insuffisance des mécanismes d'alerte internes reflétant les faiblesses du cadre de gouvernance d'entreprise. Ces difficultés ont ralenti le rythme de redressement financier de la SENELEC malgré la baisse du niveau des arriérés qui sont passés d'environ 100 milliards de FCFA à fin décembre 2008 à 70 milliards à fin septembre 2009 comprenant : 44 milliards de FCFA pour le compte du Trésor public dont 12 milliards de TVA suspendue ; 30 milliards de F CFA pour le compte de ses fournisseurs et autres créanciers.

24. Le gouvernement, en collaboration avec la Banque mondiale et l'AFD a examiné plusieurs, options et scénarii de redressement. Le scénario retenu par le Gouvernement comprend un ensemble exhaustif et cohérent de mesures qui sont les suivantes :

- a) La restructuration de la dette de la SENELEC à court terme ;
- b) La mise en œuvre du plan d'action pour réduire les pertes non techniques (amélioration du rendement) et les coûts (mise en œuvre du plan de réduction des coûts) ;
- c) L'amélioration des performances commerciales ;
- d) La pénalisation de la fraude ;
- e) L'évaluation des fonctions approvisionnement en combustible et gestion des ressources humaines ;
- f) L'actualisation si nécessaire et la mise en œuvre des recommandations de l'audit sur les procédures financières et comptables ;
- g) La résolution du problème du fournisseur d'énergie GTI à travers la remise en service de la centrale et la révision du contrat, avec l'appui d'une assistance technique, juridique et financière ;
- h) La mise en œuvre d'un plan d'action détaillé permettant de satisfaire les conditions des deuxièmes tranches des appuis budgétaires de la Banque mondiale et de l'AFD liées à la restructuration du secteur ;
- i) Un ajustement tarifaire sera effectué au plus tard le 1^{er} avril 2010 en complément des autres mesures si nécessaire et de manière à limiter son impact sur les populations vulnérables ;
- j) Des ajustements trimestriels des tarifs seront réalisés si nécessaire afin de refléter les variations des coûts de production ou d'achat d'énergie.

25. Le Gouvernement en accord avec la Banque mondiale et l'AFD, est conscient que la restauration de l'équilibre financier et pérenne de la SENELEC nécessite des mesures complémentaires. Le gouvernement a prévu les mesures suivantes : i) la mise en place une convention de dette croisée entre l'État et la SENELEC, ii) le rééchelonnement de la dette rétrocédée de 17 milliards de F CFA sur cinq ans et l'étalement du paiement de la

TVA suspendue arrêtée à 12 milliards sur 60 mois, iii) l'exonération de la TVA sur les nouveaux investissements sur la base de la loi de n° 2007-25 et iv) le versement du reliquat de 36 milliards de F CFA de la compensation due au titre de 2008 et l'engagement à l'inscrire au budget de 2011 et 2012 permettant à SENELEC de disposer de ses fonds dont 20 milliards en 2010 et 16 milliards en 2011 à travers le système financier. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le Gouvernement s'engage à prendre les mesures adéquates et immédiates pour garantir la viabilité financière du secteur, suivant les indicateurs financiers accordés, par un ajustement tarifaire ou toute autre mesure.

26. En conclusion, l'ensemble de ces mesures constitue un programme cohérent, visant à améliorer l'efficacité du sous-secteur et la pérennité financière à court, moyen et long terme. La mise en œuvre de ce programme devrait permettre, entre autres, de réduire de manière crédible et pérenne les risques quasi fiscaux, en prévoyant notamment le règlement régulier des impôts de la SENELEC à l'État. Ce package permettra de mener à bien le processus de dégroupage des activités de la SENELEC (production, transport, distribution) et la prise de participation du secteur privé local et étranger, des consommateurs et des travailleurs dans le capital de la SENELEC conformément aux dispositions de la Lettre de politique de développement du secteur de l'énergie adoptée par le gouvernement du Sénégal.

Réformes du secteur financier

27. Le gouvernement reconnaît que le secteur financier connaît des difficultés liées à des facteurs d'ordre interne et également à la crise mondiale. Les prêts non performants ont augmenté et plusieurs banques continuent de ne pas respecter certaines règles prudentielles. Dans ce contexte, les autorités sont résolues à tout mettre en œuvre pour préserver la stabilité du secteur financier. En particulier, elles s'engagent à :

a) Maintenir, dans le cadre de leurs prérogatives, un suivi étroit de la solvabilité et de la liquidité du secteur bancaire, y compris en analysant les actifs et passifs bancaires, la nature et la concentration des sources de financement, les relations de liquidité avec les maisons-mères ou établissements du même groupe à l'étranger et la situation globale de liquidité ; intensifier les échanges entre les autorités sénégalaises et celles de l'UEMOA et les superviseurs d'origine des établissements étrangers implantés au Sénégal.

b) Rendre compte des risques macrofinanciers qui résultent des liens de financement entre l'État, le secteur privé et le système financier. Les grandes banques seront soumises à des tests de résistance réguliers. Elles intensifieront le dialogue avec le gouvernement et les banques afin d'anticiper les besoins de financement et de trésorerie respectifs de l'État et du secteur privé.

- c) Suivre étroitement, en liaison avec la banque centrale, l'entrée en vigueur d'ici à la fin de 2010 de la nouvelle norme de capital minimum.
- d) Continuer à renforcer la capacité et les moyens de la Direction de la réglementation et de la supervision des systèmes financiers décentralisés au sein du Ministère de l'économie et des finances.
- e) Accélérer la mise en œuvre des recommandations du programme d'évaluation du secteur financier (PESF), en liaison avec les autorités de l'Union. Dans ce contexte, les autorités regrouperont les divers plans et initiatives de réformes existants et prépareront un plan d'action consolidé propre au Sénégal pour fin mars 2010 (nouveau repère structurel). Ce plan s'appuiera sur les progrès accomplis depuis la mise à jour des PESF national de 2004 et régional de 2007. Il établira des priorités, répartira les principales missions et donnera à titre indicatif un calendrier des réformes. Son champ sera large et prévoira des mesures dans les domaines suivants : secteurs bancaire et des assurances, établissements de microfinance et autres intermédiaires financiers, gestion des flux de trésorerie, cadre juridique et accès aux services financiers.

28. **Le gouvernement continue d'améliorer l'environnement institutionnel, juridique et opérationnel du financement du secteur privé**, ce qui permettra d'élargir l'accès des ménages au crédit et de développer l'intermédiation financière. À cet effet, les initiatives suivantes seront prises :

- a) mise en œuvre d'un plan d'action visant à porter le taux de bancarisation à 20 % d'ici à la fin de 2012, notamment grâce à la promotion par l'État des moyens de paiement scripturaux ;
- b) établissement d'un cadre juridique propice au développement des sociétés d'information sur le crédit ;
- c) finalisation des textes relatifs au capital-risque, ce qui permettra de promouvoir le financement du démarrage et de la croissance des petites et moyennes entreprises innovantes.

Développement du secteur privé et amélioration de la gouvernance

29. **Une croissance plus forte nécessite de mettre en place rapidement la stratégie de croissance accélérée (SCA)**. Le gouvernement est résolu à passer à la vitesse supérieure pour établir un climat des affaires de classe internationale. Le Sénégal a reculé dans les indicateurs « Doing Business » de la Banque mondiale. Les principaux domaines à améliorer sont : le renforcement de l'exécution des contrats, la diminution des délais de transfert de propriété, la modernisation de la législation du travail, la simplification des procédures douanières et l'accès au financement. Le gouvernement s'engage plus précisément à atteindre dans les meilleurs délais les objectifs suivants :

- a) Améliorer l'efficacité de la justice commerciale, en donnant aux tribunaux les moyens nécessaires au traitement rapide des contentieux économiques et en mettant à exécution les mesures administratives déjà identifiées.
- b) Réduire les délais de transfert de propriété, conformément aux notes de service émises en 2008, ainsi que leur coût ; faire adopter et appliquer effectivement la circulaire du Premier ministre abrégeant les délais de délivrance des permis de construire et de raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphone.
- c) Développer les possibilités de renouvellement des contrats de travail à durée déterminée.
- (d) Tenir la seconde concertation nationale sur le crédit d'ici à la fin mars 2010, puis en appliquer les recommandations selon un calendrier à arrêter.

30. Le gouvernement met également en place plusieurs mesures spécifiques d'amélioration de la gouvernance comprenant :

- (a) la finalisation, d'ici la fin du premier trimestre 2010, des textes domaniaux et fonciers :
 - (i) la loi sur la propriété foncière et son décret d'application ;
 - (ii) la réactualisation des barèmes des prix des terrains relevant du domaine de l'État ;
- (b) un renforcement de la Cour des comptes en lui assurant des ressources appropriées et en favorisant la formation des magistrats avec l'aide des bailleurs de fonds; et
- (c) la disponibilité de sources de financement adéquates pour l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

IV. SUIVI DU PROGRAMME

31. Des critères d'évaluation (de performance) quantitatifs (pour fin décembre 2009 et juin 2010) et des indicateurs quantitatifs (pour fin mars 2010) ont été établis afin de suivre la mise en œuvre du programme en 2009-10 (voir tableau 1 du Protocole d'accord technique (PAT) infra). Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les repères structurels figurant au tableau 2 du PAT. L'évaluation des progrès dans la mise en œuvre de la réforme du secteur de l'énergie sera effectuée lors des revues du programme. La cinquième revue de l'ISPE, la troisième revue de la FCE et les prochaines consultations au titre de l'article IV devraient normalement être conclues avant le 28 mai 2010 et la sixième et dernière revue de l'ISPE pour la fin octobre 2010.

Tableau 1 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs (critères de performance) et objectifs indicatifs pour 2009-10 1/
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre 2009		31 mars 2010	30 juin 2010
	Existant		Proposé	
Critères d'évaluation (de performance)				
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-119	-119	-30	-59
Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement 3/ 4/	80 5/	90 5/	90 5/	90 5/
Plafond sur les dépenses faites hors procédures normale et simplifiée 4/	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock) 4/	0	0	0	0
Plafond sur les instances de paiement 6/	45	45	45	45
Objectif indicatif				
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus de gré à gré	20	20	20	20

1/ Objectifs indicatifs pour mars 2010, à l'exception des critères d'évaluation (de performance) suivis de manière continue.

2/ Défini comme les recettes totales moins les dépenses totales et prêts nets, à l'exclusion des dépenses en capital sur ressources extérieures, des prêts rétrocédés, des dépenses PPTE et IAD, et des dépenses relatives au règlement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences identifiés par l'audit de juillet 2009 et inscrites dans la première loi de finances rectificative de 2010. En valeur cumulée depuis ledébut de l'année. Les revenus totaux excluent les recettes de privatisation et les ventes de licences téléphoniques.

3/ Ce critère exclut les emprunts d'Etat ou garantis par l'Etat en francs CFA auprès d'institutions financières au sein de l'UEMOA et les prêts extérieurs contractés par la société d'aéroport (AIDB) pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Défini sur une base cumulée depuis l'approbation de la seconde revue de l'ISPE. Le montant maximum de 90 milliards de francs CFA est destiné à financer exclusivement l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio.

6/ Définies comme toutes les dépenses liquidées mais non encore payées par le Trésor.

Tableau 2 du MPEF : repères structurels, 2009–10

Mesures	MPEF §	Date d'application	Importance macroéconomique
1. Arrêter les ordonnancements pour 2009.	15	31 décembre 2009	Améliorer la transparence de l'exécution du budget et éviter la réapparition de dérapages budgétaires.
2. Publier un communiqué de presse résumant les résultats de l'audit sur les dépenses extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics, la stratégie du gouvernement pour le règlement des paiements dans la première loi de finances rectificative pour 2010 soumise au parlement au plus tard le 15 mai 2010, et décrivant les modalités de règlement.	10	31 janvier 2010	Poursuivre la normalisation des relations financières avec le secteur privé de façon transparente.
3. Établir un plan d'action visant à supprimer les mesures de dépenses fiscales ayant un coût budgétaire significatif qui s'avèreraient inefficaces et/ou inefficaces, avec l'intention d'intégrer les premiers changements dans le budget 2011.	21	31 mars 2010	Améliorer la transparence du système fiscal et augmenter les recettes.
4. Établir un plan d'action consolidé permettant de mettre en œuvre les recommandations du PESF.	27	31 mars 2010	Réduire la vulnérabilité et renforcer le développement du secteur financier.
5. Soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative pour 2010 qui inclut des lignes/postes spécifiques autorisant le Ministère des finances à régler en 2010 les arriérés extrabudgétaires et la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009 et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire. Les dettes qui ne nécessitent pas de dotation budgétaire seront présentées dans une annexe à la loi de finances rectificative.	10	15 mai 2010	Achever la normalisation des relations financières avec le secteur privé.
6. Améliorer le SIGFIP en incluant les dépenses de personnel et réaliser l'interface SIGFIP-Aster.	17	31 juillet 2010	Renforcer le suivi de l'exécution du budget.
7. Faire un recensement de tous les comptes des institutions et administrations publiques en incluant pour chaque compte le numéro, le nom du titulaire, et le solde au 31 décembre 2008 et 2009, en vue d'adopter une stratégie visant à rétablir pleinement le compte unique du Trésor.	19	31 juillet 2010	Améliorer la gestion des flux de trésorerie, ainsi que la transparence des opérations.
8. Achever au moins 50 % du paiement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences et établissements publics identifiés par l'audit de juillet 2009, selon les modalités de la stratégie annoncée par le gouvernement en janvier.	10	30 septembre 2010	Achever la normalisation des relations financières avec le secteur privé et améliorer le climat des affaires.
9. Rassembler dans un document unique, le code général des impôts, l'ensemble des textes régissant la fiscalité intérieure.	21	15 octobre 2010	Simplifier davantage le système fiscal.

PIÈCE JOINTE II

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Dakar, le 4 décembre 2009

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation (de performance) quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2009. Les cibles quantitatives du programme serviront également de critères de performance pour la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE). Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONNALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation (de performance) quantitatifs pour le 30 juin 2009 et le 31 décembre 2009, et les indicateurs quantitatifs pour le 30 septembre 2009 sont dressés au Tableau 1. Les actions préalables et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A. L'État

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

B. Solde budgétaire de base (définition programme)

Définition

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (de bailleurs de fonds), des tirages sur prêts récédés (sauf les prêts récédés au secteur de l'énergie financés par l'appui budgétaire de bailleurs de fonds), des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM, et des dépenses relatives au règlement des arriérés extrabudgétaires et de la dette des agences identifiés par l'audit de juillet 2009 et inscrites dans la première loi de finances rectificative de 2010. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du

gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor. Ce critère d'évaluation (de performance) est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 30 juin 2010 est de - 59 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires de l'État (621 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (851.5 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (136.5 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (5 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (30 milliards de francs CFA).

Délai de transmission des informations

6. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Instances de paiement

Définition

7. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation (de performance) portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

8. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

D. Dépenses effectuées en dehors des procédures normales et simplifiées

9. Ce critère s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre. Ce critère sera suivi à compter de la deuxième revue de l'ISPE.

10. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 8.

E. Arriérés de paiements extérieurs de l'État

Définition

11. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 13 s'applique ici. Le critère d'évaluation (de performance) portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

12. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

F. Dette extérieure non concessionnelle nouvellement contractée ou garantie par l'État

Définition

13. Ce critère d'évaluation (de performance) s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) adoptée le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par le gouvernement pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère ne s'applique pas :

(i) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA ;

- (ii) à la dette libellée en FCFA, initialement contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA, et acquise ensuite par des non résidents ;
- (iii) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État lorsque l'accord est conclu entre le gouvernement et une entité résidente de l'UEMOA et qu'il n'en résulte aucune obligation contractuelle entre le gouvernement et une entité non résidente, même si l'entité résidente de l'UEMOA cède son prêt à un non résident ;
- (iv) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE ; et
- (v) à la dette externe contractée par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

14. Ce critère est mesuré en cumulé depuis l'approbation de la seconde revue du programme et s'applique de manière continue. Le plafond a été relevé à 90 milliards de francs CFA afin de financer exclusivement le projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Aucun mécanisme d'ajustement ne sera appliqué à ce critère.

15. Le concept de gouvernement utilisé pour ce critère d'évaluation (de performance) inclut le gouvernement comme défini au paragraphe 3 ci-dessus, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e. sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l'État.

16. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle nette, calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35 %), à l'exception des prêts FMI. Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 10 ans publiés par l'OCDE sont utilisés pour le calcul de l'élément-don. Les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 6 mois sont utilisés pour les emprunts à échéance plus courte.

Délai de transmission des informations

17. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

G. Marchés publics conclus par entente directe

Définitions

18. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » ou « de gré à gré » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ou adjudication. L'indicateur trimestriel portera sur les marchés publics examinés par la *Direction centrale des marchés publics* (DCMP).

Délai de transmission des informations

19. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par tous les ministères et agences ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par tous ces ministères et agences.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

20. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

- (a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.
- (b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
 - les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants;
 - le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
 - le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances des comptes ;
 - la balance provisoire des comptes du Trésor ; et
 - des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et balance des comptes consolidée du Trésor, entre la balance des comptes consolidés du

Trésor et le TOFE pour la partie « recettes budgétaires », entre la balance des comptes consolidée du Trésor et le TOFE pour la partie « dépenses totales et prêts nets » et entre le TOFE et la PNG, sur une base trimestrielle.

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

21. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

22. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des établissements de crédit vis-à-vis du dispositif prudentiel*, sur une base trimestrielle.

23. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.



Communiqué de presse n° 09/462
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
Le 16 décembre 2009

Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431 USA

Le Conseil d'administration du FMI achève la deuxième revue de l'accord FCE avec le Sénégal, approuve un décaissement de 51 millions de dollars et achève la quatrième revue de l'ISPE

Le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a achevé la deuxième revue des résultats obtenus par le Sénégal dans le cadre d'un programme économique soutenu par un accord au titre de la Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE). L'achèvement de cette revue permet au Sénégal de tirer un montant équivalent à 32,36 millions de DTS (environ 51 millions de dollars EU), ce qui porte le total des décaissements au titre de l'accord FCE à 88.99 millions de DTS (environ 141 millions de dollars EU). La décision du Conseil d'administration a été arrêtée selon la procédure du défaut d'opposition¹.

L'accord FCE avec le Sénégal a été approuvé le 19 décembre 2008 (voir [communiqué de presse 08/334](#)) pour compenser les effets de la hausse des prix des produits alimentaires et énergétiques sur la balance des paiements du pays. Le 19 juin 2009, le Conseil d'administration a approuvé une augmentation de 72,81 millions de DTS (environ 115 millions de dollars EU) de l'aide financière accordée au titre de la FCE, pour la porter à 121,35 millions de DTS (environ 192 millions de dollars EU), ainsi qu'une prolongation de 12 à 18 mois de l'accord FCE pour compenser les effets de la crise économique mondiale sur la balance des paiements du pays (voir [communiqué de presse 09/223](#)).

Le Conseil d'administration a aussi achevé la quatrième revue de l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE). L'ISPE triennal en faveur du Sénégal a été approuvé le 2 novembre 2007 (voir [communiqué de presse 07/246](#)) pour soutenir les efforts de réforme économique du pays. Il a pour but de consolider la stabilité macroéconomique, de rehausser le potentiel de croissance du pays et de réduire la pauvreté. Le programme met l'accent sur la poursuite d'une politique budgétaire saine ainsi que sur le renforcement de la gouvernance et de la transparence dans le domaine des finances publiques. Il prévoit aussi des mesures structurelles visant à développer le secteur privé et à accroître la contribution du secteur financier à la croissance.

¹ Le Conseil d'administration prend des décisions selon la procédure du défaut d'opposition lorsqu'il convient qu'une proposition peut être examinée sans discussions formelles. La décision du Conseil entre en vigueur le 22 Décembre 2009.